



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

### Procès-verbal du Conseil communautaire du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin, à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le douze juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Florent BUSSY (jusqu'à la question n°35), Frédéric CANTO (et pour Patrick BOULIER), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Marie-Laure DELAHAYE (et pour Jean-Claude GROUT), Véronique DEPREUX, Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), Isabelle DUBUFRESNIL (et pour Yoann COLLIN), Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER (et pour Dominique GARCONNET), Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sandra JEANVOINE-CORRUBLE, Sébastien JUMEL (et pour Nicolas LANGLOIS à partir de la question n°36), Sarah KHEDIMALLAH (et pour Dominique PATRIX), Nicolas LANGLOIS (jusqu'à la question n°35), François LEFEBVRE (à partir de la question n°13), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND (et pour Patricia RIDEL), Christophe LOUCHEL (à partir de la question n°2), Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Nathalie PARESY (et pour Véronique SENEAL), Dominique PONJON, Isabelle POULAIN, Guy SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour René DESPREZ) et Frédéric WEISZ (et pour Florent BUSSY à partir de la question n°36).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Patrick BOULIER (donne procuration à Frédéric CANTO), Florent BUSSY (à partir de la question n°36, donne procuration à F. WEISZ), Yoann COLLIN (donne procuration à Isabelle DUBUFRESNIL), René DESPREZ (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à André GAUTIER), Jean-Claude GROUT (donne procuration à Marie-Laure DELAHAYE), Laurent HAMELIN, Nicolas LANGLOIS (à partir de la question n°36, donne procuration à Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°12), Christophe LOUCHEL (à la question n°1), Patricia RIDEL (donne procuration à Laëtitia LEGRAND), Dominique PATRIX (donne procuration à Sarah KHEDIMALLAH), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), Véronique SENEAL (donne procuration à Nathalie PARESY).

Secrétaire de séance : Maryline FOURNIER.

- **Maryline FOURNIER désignée secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des Conseillers communautaires. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer,**
- **Approbation du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de la délibération du 2 octobre 2024 par délégation du Conseil communautaire :**

N° de la décision	En date du	Objet de la décision
<b>133</b>	28/03/2025	MARCHES – Travaux de restructuration du futur hôtel d'agglomération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise – Avenant n°1 au lots n°4 : Peinture – Revêtements de sol
<b>134</b>	28/03/2025	MARCHES – Travaux de restructuration du futur hôtel d'agglomération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise – Avenant n°1 au lots n°5 : Plomberie
<b>135</b>	31/03/2025	ECONOMIE – Avenant à la convention d'occupation précaire module n°5 dans les locaux de l'hôtel d'entreprises n°2 – SOCIETE PROXISERVE
<b>136</b>	31/03/2025	AMENAGEMENT/HABITAT – Création d'une régie de recettes auprès du service aménagement du territoire et habitat de Dieppe-Maritime à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2025

<b>137</b>	31/03/2025	AMENAGEMENT/HABITAT – Création d'une régie d'avances auprès du service aménagement du territoire et habitat de Dieppe-Maritime à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2025
<b>138</b>	04/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – START PEOPLE
<b>139</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – MAISON BOIVIN
<b>140</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SAXO LE GRAIN DE SEL
<b>141</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – HOTEL KYRIAD
<b>142</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SARL BAER 2B
<b>143</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CAMPING VITAMIN
<b>144</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LVO KINE
<b>145</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CABINET DE SOINS LES VERTUS
<b>146</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – FIDUCIAL CONSULTING
<b>147</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – BRAY CAUX EXPERTISES
<b>148</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
<b>149</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – AUX JOLIES SOURCES – MOULIN DU GOUFFRE
<b>150</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – L'ARBRE A PIZZA
<b>151</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – KATIA COIFFURE
<b>152</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – JULIE COIFFURE
<b>153</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – JARDINS ET PATIOS
<b>154</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ISA COIFF
<b>155</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – INSTITUT OCEANE
<b>156</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – L'AMPHITRYON – LE COLOMBIER
<b>157</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – GAMA LA SUITE
<b>158</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – RAYMOND PHILIPPE
<b>159</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – Modification de la décision n°2024/330 – DUMONT PATRICE
<b>160</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU POLE SANTE
<b>161</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CENTRE MEDICO SOCIAL D'OFFRANVILLE
<b>162</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – PLANET VELO
<b>163</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – PHARMACIE D'OFFRANVILLE
<b>164</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ALFA – MARMARA KEBAB
<b>165</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND
<b>166</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LOUVET JAD
<b>167</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LEPICARD AGRICULTURE
<b>168</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – L'ATELIER DU PAIN
<b>169</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – VIARD TP
<b>170</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – VIARD THERMIQUE
<b>171</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SUPERMARCHE COCCINELLE
<b>172</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – BOUTIQUE QUARTIER SAINT REMY
<b>173</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SOCIETE MARIE ET VOUS

<b>174</b>	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ROUSSEAU INDUSTRIE
<b>175</b>	07/04/2025	SANTE – Bail pour la location portant sur des locaux situés Résidence Jacques Prévert – Bâtiment 3 – 34 bis avenue Jean JAURES à Dieppe avec l’Office Public de l’Habitat du Département de la Seine-Maritime (OPH76) – Avenant n°1
<b>176</b>	07/04/2025	TRANSPORTS – Convention de sous-occupation de la gare routière de Dieppe entre la société Cars Denis et Dieppe-Maritime
<b>177</b>	07/04/2025	ECONOMIE – Convention d’occupation précaire – Module 1 dans les locaux de l’Hôtel d’entreprises n°2 – SOCIETE MAISON DUPONT
<b>178</b>	10/04/2025	ENVIRONNEMENT – Convention de mise à disposition de l’exposition Nature Sensible
<b>179</b>	10/04/2025	MARCHES – Opération de confortement du génie civil des deux bassins d’aération de la station d’épuration de Dieppe – Avenant n°1
<b>180</b>	10/04/2025	MARCHES – Travaux de restructuration du futur Hôtel d’Agglomération de la Communauté d’Agglomération de la Région Dieppoise – Avenant n°1 au lot n°2 : Menuiseries extérieures – Bardage
<b>181</b>	10/04/2025	MARCHES – Travaux de restructuration du futur Hôtel d’Agglomération de la Communauté d’Agglomération de la Région Dieppoise – Avenant n°2 au lot n°3 : Menuiseries intérieures
<b>182</b>	10/04/2025	MARCHES – Travaux sur les réseaux d’eau potable de Dieppe-Maritime – Déclaration de sous-traitance n°2021-44-00-04
<b>183</b>	10/04/2025	MARCHES – Opération de confortement du génie civil des deux bassins d’aération de la station d’épuration de Dieppe – Déclaration de sous-traitance n°2024-15-00-04
<b>184</b>	10/04/2025	DECHETS – Contrat type CITEO – Emballages ménagers et papiers graphiques
<b>185</b>	22/04/2025	MARCHES – Fourniture et livraison de colonnes d’apport volontaire aériennes. Lot n°1 : Zone de Dieppe
<b>186</b>	22/04/2025	MARCHES – Fourniture et livraison de colonnes d’apport volontaire aériennes. Lot n°2 : Zone des communes hors Dieppe
<b>187</b>	25/04/2025	ECONOMIE – Convention d’occupation précaire – Bureau n°1 dans les locaux de la pépinière d’entreprises CREA+ – SOCIETE FAUVEDER OVERSEAS
<b>188</b>	25/04/2025	ECONOMIE – Convention d’occupation précaire – Atelier n°3 dans les locaux la pépinière d’entreprises CREA+ – SOCIETE DIPAREBRISE
<b>189</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ETABLISSEMENT GUERARD
<b>190</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – EURL SKLADANOWSKI
<b>191</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – GARAGE SIMEON
<b>192</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ESPRIT NATURE
<b>193</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ENTREPRISE DE PEINTURE MICHEL
<b>194</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – DP MENUISERIE
<b>195</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – DEVATEC
<b>196</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CZABANSKI CAMILLE
<b>197</b>	28/04/2025	RS – Redevance spéciale – Retrait de la décision n°2025/74 – Convention particulière – SOCIETE MAMBOURG PINEL
<b>198</b>	28/04/2025	RS – Redevance spéciale – Retrait de la décision n°2025/115 – Convention particulière – LE FOURNIL DE MARTIN-EGLISE
<b>199</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LES VOILES DE SAINTE-MARGUERITE - PAS D’ENVOI DEMANDE DU SERVICE COLLECTE
<b>200</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LES EOLIENNES EN MER
<b>201</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SCP VATIGNEZ-ALLAIS

<b>202</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SELARL VETERINAIRE DIEPPE OFF
<b>203</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CAMPING DU COLOMBIER
<b>204</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CHEZ ANTOINE
<b>205</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – COLLEGE COCTEAU
<b>206</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SNC T.C BAR DU CENTRE
<b>207</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – BOISSAY ERIC
<b>208</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – BM BOIS
<b>209</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – BREAD N'BIO
<b>210</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – BRIGADE DE GENDARMERIE
<b>211</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LA POSTE
<b>212</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ACEREL
<b>213</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – AGENCE CANU FOURNIER
<b>214</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – AMBULANCE LES CEDRES
<b>215</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ATELIER A2B
<b>216</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ATELIER RECHERCHES CONCEPTION
<b>217</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – AUTO-ECOLE DU CHATEAU
<b>218</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – AUX DELICES D'OFFRANVILLE
<b>219</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – AUX MILLE CARESSES
<b>220</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CAISSE D'EPARGNE
<b>221</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – BANQUE CIC
<b>222</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CREDIT AGRICOLE
<b>223</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LA TABLE DES TERNES
<b>224</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – VICTORIA CENTER
<b>225</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – AG2M
<b>226</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SEDOMA VISON PLUS
<b>227</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – B&B HOTELS
<b>228</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – RENTACAR
<b>229</b>	28/04/2025	DECHETS – Convention relative à la collecte sur le domaine privé – IFCASS
<b>230</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SARL CRU
<b>231</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – GOSSET JEAN FRANCOIS
<b>232</b>	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – EURL ARNAUD BROCHET
<b>233</b>	29/04/2025	FINANCES – Budget Bâtiments économiques – Ouverture de comptes à terme
<b>234</b>	02/05/2025	MARCHES – Travaux de restructuration du futur hôtel d'agglomération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise – Avenant n°1 au lot n°1 : Clôtures – Portail – VRD
<b>235</b>	02/05/2025	RH – Formation sur le thème « Maîtriser le chauffage et chauffe-eau thermodynamique dans l'habitat »
<b>236</b>	05/05/2025	MARCHES – Opération de confortement du génie civil des deux bassins d'aération de la station d'épuration de Dieppe – Sous-traitance de 2 <sup>nd</sup> rang
<b>237</b>	07/05/2025	PATRIMOINE – Convention d'occupation précaire du bâtiment A situé 4, Boulevard du Général de Gaulle à Dieppe

<b>238</b>	07/05/2025	CULTURE – Convention de mise à disposition temporaire de locaux au sein de l'ancien Hôtel d'agglomération (bâtiment B – 2, boulevard du Général de Gaulle à Dieppe) au profit de l'Académie Bach
<b>239</b>	22/05/2025	CULTURE – Convention cadre pour l'utilisation de la salle polyvalente du collège Jean Cocteau à Offranville pour l'année 2024-2025
<b>240</b>	22/05/2025	CULTURE – Convention cadre pour l'utilisation de la salle polyvalente du collège Jean Cocteau à Offranville pour l'année 2024-2025 – Avenant n°1 à la convention n°24/296
<b>241</b>	23/05/2025	ECONOMIE – Convention d'occupation précaire de l'atelier n°4 dans les locaux de la pépinière d'entreprises CREA+ - Société SPIE PROTECTION INCENDIE
<b>242</b>	26/05/2025	MARCHES – Animations réalisées dans le cadre du programme d'animations groupes et scolaires 2025 sur les Espaces Naturels Sensibles et le littoral du Département de la Seine-Maritime
<b>243</b>	26/05/2025	MARCHES – Animations réalisées dans le cadre du programme d'animations grand public 2025 sur les Espaces Naturels Sensibles et le littoral du Département de la Seine-Maritime
<b>244</b>	27/05/2025	DECHETS – Financement du déploiement du compostage – Avenant n°1 à la convention n°00147084 – 23E05924 – REGION NORMANDIE
<b>245</b>	27/05/2025	FINANCES – Budget déchets ménagers – Fongibilité des crédits / Virements de crédits de chapitre à chapitre
<b>246</b>	27/05/2025	ECONOMIE – Convention d'occupation précaire de l'atelier n°2 dans les locaux de la pépinière d'entreprises CREA+ - EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESY
<b>247</b>	27/05/2025	ECONOMIE – Convention d'occupation précaire du module n°2 dans les locaux de l'Hôtel d'entreprises n°2 – Société ENSIO
<b>248</b>	27/05/2025	RH – Formation sur le thème « habilitation électrique H0V-B0-BS-BE Manœuvre » - NFD CONTROLE ET FORMATION
<b>249</b>	27/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – HOTEL LA TERRASSE
<b>250</b>	27/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – RESTAURANT LA TERRASSE
<b>251</b>	27/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CAMPING LA SOURCE
<b>252</b>	27/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LA GUINGUETTE DU MOULIN
<b>253</b>	27/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – IN EXTENSO NORMANDIE SEINE
<b>254</b>	27/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CABINET VETERINAIRE ANIDOC
<b>255</b>	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – L'ATELIER
<b>256</b>	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – GALLOO
<b>257</b>	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – VIVALIANS
<b>258</b>	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – AUBERGE LE RELAIS
<b>259</b>	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – VIVECO
<b>260</b>	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – BOUCHERIE RABY
<b>261</b>	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – GARAGE DU POINCON
<b>262</b>	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – MAISON BOIVIN
<b>263</b>	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – FRIGO TRANSPORTS 76
<b>264</b>	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – RESTAURANT LE 3 EN 1
<b>265</b>	28/05/2025	RS – Modification de la décision n°2024/416 – Convention particulière de redevance spéciale – PHILIPPE CHRISTOPHE
<b>266</b>	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SAS AISNE OISE AUTOMOBILES 11
<b>267</b>	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – QUINCAILLERIE SETIN

<b>268</b>	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – PORT DE PECHE
<b>269</b>	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SARL GOUBERT
<b>270</b>	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LE SOLEIL – LES REGATES
<b>271</b>	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LA TARTE NORMANDE
<b>272</b>	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – JACIR
<b>273</b>	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LA VOILE BLEUE
<b>274</b>	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – GUERY COUVERTURES
<b>275</b>	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – TOUT AU BEURRE
<b>276</b>	06/06/2025	ENVIRONNEMENT – Demande de subvention LEADER pour le projet de « développement d'espaces de nature dans les zones d'activités économiques »

## AMÉNAGEMENT – Rapporteur M. le Président

- **18-06-25/01 – ZAC Eurochannel III – Commission spécifique à la concession d'aménagement relative à la ZAC Eurochannel III – Création, conditions de dépôts des listes et adoption du règlement intérieur**

*Dans le cadre du lancement de la procédure de passation de la concession d'aménagement relative à la ZAC Eurochannel III, proposée au Conseil communautaire du 18 juin 2025, une commission spécifique à la concession doit être créée, conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme.*

*Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L.3124-1 du Code de la commande publique.*

*Cette commission est régie par un règlement intérieur, joint en annexe, fixant les modalités de fonctionnement et notamment :*

- *la convocation par le Président dans le respect d'un délai de 5 jours francs minimum avant la tenue de la commission,*
- *le quorum avec la validité des séances lorsque plus de la moitié des membres titulaires seront présents ou suppléés,*
- *les avis de la commission spécifique aux concessions d'aménagement qui devront être rendus à la majorité simple,*
- *la rédaction systématique d'un procès-verbal sur la teneur des débats et fixant l'avis de la commission spécifique aux concessions d'aménagement.*

*Il est proposé que cette Commission soit composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Les membres suppléants ont les mêmes pouvoirs que les titulaires qu'ils remplacent ; les suppléants n'étant affectés à aucun titulaire.*

*La commission désignera son Président et son Vice-président à sa première réunion.*

*Les membres de la commission ne peuvent siéger au Conseil d'Administration d'une société d'économie mixte dont Dieppe-Maritime est actionnaire, dans l'éventualité de sa candidature.*

*La commission n'est constituée que d'élus ; toutefois, aucune disposition n'interdit qu'elle se fasse assister pour les aspects techniques par les services de Dieppe-Maritime ou par une assistance extérieure.*

*Les modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la commission sont ainsi proposées :*

- *les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.*

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléments à pourvoir.
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est donc proposé de fixer les conditions de dépôt des listes selon les modalités suivantes :

- les listes devront comporter le nom des candidats « titulaires » et celui des candidats « suppléants », membres du Conseil Communautaire, susceptibles de composer la Commission,
- les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire. Les listes pourront comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires et cinq suppléants),
- les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à 19 heures le jour de la séance communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission,
- les listes pourront être déposées :
  - jusqu'à 17h le jour du Conseil communautaire : par voie dématérialisée (à l'adresse suivante : [contact@agglodieppe-maritime.com](mailto:contact@agglodieppe-maritime.com)) ou sous format papier à l'accueil de Dieppe-Maritime ;
  - à partir de 17h 30 le jour du Conseil communautaire : sous format papier, auprès de l'accueil du Conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la création de la commission spécifique à la concession d'aménagement relative à la ZAC Eurochannel III et chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de mise en concurrence visant à désigner le concessionnaire de la future ZAC Eurochannel III,

APPROUVE le règlement intérieur de la commission joint en annexe,

APPROUVE les modalités de dépôt des listes,

APPELLE aux dépôts de listes,

AUTORISE la commission à se faire assister par les services de Dieppe-Maritime ou par toute personne extérieure qualifiée de son choix, tant pour les travaux de la commission que pour les négociations à mener avec les candidats,

AUTORISE le Président à engager toute autre démarche nécessaire pour mener à terme cette procédure.

## **POLITIQUES CONTRACTUELLES – Rapporteur M. le Président**

- **18-06-25/02 – Approbation du Contrat de Territoire 2023-2027 de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise**

*Afin d'accompagner le territoire vers les transitions durables nécessaires à sa revitalisation, son développement, sa compétitivité et son attractivité, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise souhaitent afficher leur soutien financier à des actions structurantes dans le cadre d'une politique de contractualisation territoriale renouvelée.*

*À ce titre, un contrat de territoire, complété par une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC), doit être conclu entre la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Celui-ci a pour objet principal de faciliter et de concrétiser des projets d'investissements structurants destinés à favoriser le développement local durable. Il portera sur la période 2023-2027.*

*Le contrat de territoire traduit le croisement entre la stratégie du territoire concerné et les orientations régionales et départementales.*

*La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a établi un programme d'actions autour de 3 axes stratégiques de développement :*

- Axe 1 : Renforcer la cohésion sociale et l'attractivité du territoire,
- Axe 2 : Accompagner le développement économique et touristique du territoire,
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie du territoire par l'aménagement durable d'espaces publics.

*Le contrat porte sur 9 actions :*

- 1) Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise – Construction du centre de santé intercommunal ;*
- 2) Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise – Construction de la piscine intercommunale – Espace aquatique Delaune ;*
- 3) Commune d'Arques-la-Bataille – Espace culturel et social Alice Guy ;*
- 4) Commune d'Offranville – Aménagement d'un plateau sportif ;*
- 5) Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise – Aménagement de la zone d'activité économique Eurochannel III - Phase opérationnelle ;*
- 6) Commune d'Hautot-sur-Mer – Acquisition de 27 cabines de bain ;*
- 7) Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise – Pôle d'échanges multimodal de la gare de Dieppe ;*
- 8) Commune de Saint-Aubin-sur-Scie – Aménagement du centre-bourg ;*
- 9) Commune de Varengeville-sur-Mer – Aménagement de la traverse du cœur de bourg.*

*Le montant total prévisionnel d'investissement est de 42 165 580 € répartis entre les partenaires de la manière suivante :*

- Les maîtres d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 24 964 156 €.*
- La Région Normandie pour un montant prévisionnel de 4 622 300 € dont 133 850 € au titre du FRADT.*
- Le Département de la Seine-Maritime pour un montant prévisionnel de 3 342 359 € dont 2 422 237 € au titre du FDADT, les engagements financiers du Département ne portent que sur les crédits spécifiques du FDADT (le Département ne contractualise pas sur les crédits sectoriels).*

*D'autres financements sont attendus (État, Europe...). Ils sont estimés à 9 236 764 €.*

*Au total, la contribution de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (autofinancement et cofinancement) s'élève à 23 724 738 €.*

#### **DEBATS :**

**M. le Président :** c'est une délibération importante pour accompagner les projets structurants de notre territoire qui ont fait l'objet de négociations avec la Région (Guy LEFRANC), le Département (Bertrand BELLANGER) et auxquelles les maires concernés par des fiches-actions ont été associés, pour obtenir un excellent contrat de territoire. Je regrette que la Région ait décidé de diminuer de 15% son enveloppe pour l'ensemble des contrats de territoire de Normandie. Cette diminution était connue, nous n'avons par conséquent pas eu de mauvaise surprise. En conséquence, afin de ne pas porter préjudice au financement des projets structurants où l'Agglo était en maîtrise d'ouvrage (plans de financement pour le centre aquatique Delaune, pôle multimodal en gare de Dieppe ou le centre de santé intercommunal), le maire de Dieppe a fait le choix de ne pas présenter de fiche-action. On s'en rappellera à l'occasion de l'actualisation des critères d'attribution des fonds de concours puisque la décision politique qui a été prise est de passer de 10 à 15% pour l'accompagnement par l'Agglomération des projets en maîtrise d'ouvrage communale. C'est un acte important en direction des communes. Retenez que ce contrat de territoire représente plus de 42 millions d'euros injectés au service des projets structurants, que la participation de la Région s'élève à 4 622 000 €, celle du Département à 3 365 000 €, que nous avons mobilisé, au titre de l'Etat, 2 800 000 €, que nous avons eu la notification de la DSIL, pour la piscine, à hauteur de 500 000 € et que nous avons négocié auprès d'EDF 4 000 000 €. C'est un contrat de territoire solide, sérieux dans lequel on a inscrit que des projets réalisables sur sa durée, notamment grâce à la prospective budgétaire que nous avons réalisée permettant ainsi de bien connaître nos capacités de financement. Les travaux du centre de santé démarreront à la rentrée, le permis de construire de la piscine intercommunale est affiché et les fouilles archéologiques et les travaux vont pouvoir s'enclencher. Par ailleurs, La Région m'a informé qu'un dossier porté par la commune d'Offranville avait été déposé en dernière minute. Les élus et moi-même avons accepté de l'inscrire au contrat de territoire afin d'obtenir les financements croisés et ainsi ne pas pénaliser les clubs sportifs et usagers d'Offranville qui vont pouvoir bénéficier de ces investissements. De plus cela n'amointrit pas les autres plans de financements puisque les 133 000 € liés à ce projet ont été compensés par le Département qui a d'ailleurs, dans le cadre des ultimes négociations du contrat de territoire, donné 800 000 € supplémentaires au financement prévu. Son Président a bien intégré les problématiques de notre territoire, notamment l'accompagnement de l'EPR, et j'y suis très sensible.

Je tiens à rassurer Madame le Maire de Sainte-Marguerite-sur-Mer, le phare d'Ailly n'a pas été oublié dans la volonté d'inscrire ce projet, qui est en maturation et en développement concret dans l'intérêt que porte notre territoire aux projets structurants économiques, touristiques, de santé et d'intermodalité des transports. Ce dossier a mobilisé très fortement nos services qui ont travaillé en bonne intelligence avec les services du Département, de la Région et je tiens à les remercier et les féliciter.

**M. N. LANGLOIS** : nous faisons parfois trainer les débats sur des choses qui peuvent sembler futiles pour les habitants mais quand on investit autant d'énergie, de technique, de savoir-faire et d'argent public pour structurer le territoire et répondre à leurs besoins, ça vaut le coup qu'on prenne un peu de temps. Nous avons bien fait de ne pas nous précipiter au regard de toutes les inconnues qu'il y avait, de bien flécher nos capacités d'investissement. Nous allons investir sur la santé, qui est pour moi la première préoccupation de nos habitants. Je crois que le sentiment d'insécurité sur nos territoires est principalement dû aux difficultés d'accès aux soins, à un médecin traitant, à un spécialiste. Alors on ne résout pas tout avec le centre de santé tel qu'il existe aujourd'hui, ni demain avec le futur bâtiment ultra moderne, mais ça participe à répondre très sérieusement aux besoins des habitants. Ensuite, nous sommes un territoire balnéaire, touristique et sportif, et nous allons bénéficier d'un équipement nautique tout neuf qui va considérablement augmenter nos capacités pour les clubs, les scolaires, les habitants. Le service et le tarif seront les mêmes pour tous les habitants de l'agglomération, c'est le sens de l'intercommunalité. Ces grands équipements structurants ne peuvent être portés que dans ce cadre. Avec le pôle d'échanges multimodal, on envoie un message sur les mobilités et sur le cœur de ville. On est capable d'accompagner des projets structurants dans les communes et c'est très important. La ville de Dieppe a fait le choix de ne pas diluer les subventions d'investissement des partenaires sur d'autres projets que les trois déjà évoqués. Quant à la zone Eurochannel III, elle est importante pour l'ensemble de l'industrie et du territoire, pas seulement pour l'EPR. On est sur des fiches d'action que l'on peut réaliser dans un laps de temps restreint. C'est ce que nous voulions collectivement.

**Mme I. VANDECANDELAERE** : s'agissant des subventions relatives au contrat de territoire, c'est la Région qui a demandé à Dieppe-Maritime d'inscrire ma demande pour notre plateau sportif. Nous ne devons pas passer par le contrat de territoire mais sans cela, nous n'aurions pas eu la subvention prévue de la Région. Je ne voulais donc pas que ça impacte les intérêts de l'Agglomération et on y gagne puisque le Département a accordé davantage de subvention.

**M. le Président** : j'ai vu dans la presse qu'une piscine intercommunale du côté de St-Valéry-en-Caux était en difficulté alors qu'il s'agit d'un réel besoin pour leur territoire. Ce que nous délibérons et avons engagé sous l'expertise bienveillante de Christophe LOUCHEL, c'est de répondre à un besoin important, aiguë du savoir-nager pour nos enfants, les écoles, les clubs, le public de l'ensemble des communes. Nicolas LANGLOIS a eu raison d'insister sur le fait que tout cela n'est pas neutre. Dans la jeune vie de notre Agglomération, il y a eu le stade communautaire, et pour ses 20 ans, une piscine intercommunale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de contrat de territoire 2023-2027 de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, dont le tableau prévisionnel de financement est annexé à la présente délibération, étant entendu que des ajustements restent possibles sur les financements des partenaires sur les projets inscrits et que les engagements financiers restent conditionnés par les disponibilités budgétaires et l'examen individuel des dossiers de demande de subvention.

- **18-06-25/03 – Contrat de Territoire 2023-2027 – Subventions de Dieppe-Maritime aux projets communaux**

*Le Contrat de Territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise porte sur 9 actions pour un montant total prévisionnel de 42 165 580 € HT répartis entre les partenaires de la manière suivante :*

- *Les maîtres d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 24 964 156 €,*
- *La Région Normandie pour un montant prévisionnel de 4 622 300 €, dont 133 850 € au titre du FRADT,*

- Le Département de la Seine-Maritime pour un montant prévisionnel de 3 342 359 €, dont 2 422 237 € au titre du FDADT (les engagements financiers du Département ne portent que sur les crédits spécifiques du FDADT. Il ne contractualise pas sur les crédits sectoriels),
- D'autres financements sont attendus (État, Europe...). Ils sont estimés à 9 236 764 €.

S'agissant des participations de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, il convient de prévoir leur attribution aux maîtres d'ouvrage des fiches-actions telles que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération. Au total, la contribution de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (autofinancement et cofinancement) s'élève à 23 724 738 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention aux maîtres d'ouvrage des fiches-actions précitées, dans le cadre du Contrat de Territoire 2023-2027.

## FINANCES – Rapporteur : M. Alain MARATRAT

### • 18-06-25/04 – Comptes financiers uniques 2024 – Budgets principal et annexes de la Communauté d'Agglomération

Le compte financier unique (CFU) termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année.

Il s'agit d'un compte commun entre l'ordonnateur et le comptable qui a pour but d'améliorer la lisibilité de l'information financière et la qualité des comptes.

Ainsi, l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées en établissant le CFU du budget principal ainsi que ceux correspondants aux différents budgets annexes.

Le CFU :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes,
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les documents budgétaires « officiels », remis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire, répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14, M4, M43 et M49).

Les différents CFU de l'exercice 2024 de Dieppe-Maritime font apparaître les résultats tels que présentés dans le tableau ci-après :

Libellés	Investissement		Fonctionnement/Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	2 691 453,75			1 930 158,34	761 295,41	-
Opérations de l'exercice	4 042 352,73	5 971 368,45	26 571 482,47	29 714 483,34	30 613 835,20	35 685 851,79
<b>TOTAUX</b>	<b>6 733 806,48</b>	<b>5 971 368,45</b>	<b>26 571 482,47</b>	<b>31 644 641,68</b>	<b>31 375 130,61</b>	<b>35 685 851,79</b>
Résultats de clôture	762 438,03	-	-	5 073 159,21	-	4 310 721,18
Restes à réaliser	4 165 455,62	3 570 881,97	9 990,00	163 344,40	4 175 445,62	3 734 226,37
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>10 899 262,10</b>	<b>9 542 250,42</b>	<b>26 581 472,47</b>	<b>31 807 986,08</b>	<b>35 550 576,23</b>	<b>39 420 078,16</b>
RESULTATS DEFINITIFS	1 357 011,68	-	-	5 226 513,61	-	3 869 501,93
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés	2 541 843,69			5 209 890,45	-	2 668 006,76
Opérations de l'exercice	2 274 167,25	2 837 335,77	1 712 652,76	2 265 883,62	3 986 820,01	5 103 219,39
<b>TOTAUX</b>	<b>4 816 010,94</b>	<b>2 837 335,77</b>	<b>1 712 652,76</b>	<b>7 475 774,07</b>	<b>3 986 820,01</b>	<b>7 771 226,15</b>
Résultats de clôture	1 978 675,17	-	-	5 763 081,31	-	3 784 406,14
Restes à réaliser	1 090 165,85	1 888 011,95	-	-	1 090 165,85	1 888 011,95
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 906 176,79</b>	<b>4 725 347,72</b>	<b>1 712 652,76</b>	<b>7 475 774,07</b>	<b>5 076 985,86</b>	<b>9 659 238,10</b>
RESULTATS DEFINITIFS	1 180 829,07	-	-	5 763 081,31	-	4 582 252,24

Libellés	Investissement		Fonctionnement/ Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANIC)</b>						
Résultats reportés		7,93		111 198,74	-	111 206,67
Opérations de l'exercice	20,03	-	60 995,91	31 231,57	61 015,94	31 231,57
TOTAUX	20,03	7,93	60 995,91	142 430,31	61 015,94	142 438,24
Résultats de clôture	12,10	-	-	81 434,40	-	81 422,30
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	20,03	7,93	60 995,91	142 430,31	61 015,94	142 438,24
RESULTATS DEFINITIFS	12,10	-	-	81 434,40	-	81 422,30
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'EAU</b>						
Résultats reportés		22 262,23		900 736,21	-	922 998,44
Opérations de l'exercice	1 530 640,79	1 220 606,09	919 313,65	1 243 852,99	2 449 954,44	2 464 459,08
TOTAUX	1 530 640,79	1 242 868,32	919 313,65	2 144 589,20	2 449 954,44	3 387 457,52
Résultats de clôture	287 772,47	-	-	1 225 275,55	-	937 503,08
Restes à réaliser	544 973,55	31 954,00	-	-	544 973,55	31 954,00
TOTAUX CUMULES	2 075 614,34	1 274 822,32	919 313,65	2 144 589,20	2 994 927,99	3 419 411,52
RESULTATS DEFINITIFS	800 792,02	-	-	1 225 275,55	-	424 483,53
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES TRANSPORTS PUBLICS</b>						
Résultats reportés	-	362 994,63	-	-	-	362 994,63
Opérations de l'exercice	378 745,55	270 207,60	5 562 036,84	5 562 036,84	5 940 782,39	5 832 244,44
TOTAUX	378 745,55	633 202,23	5 562 036,84	5 562 036,84	5 940 782,39	6 195 239,07
Résultats de clôture	-	254 456,68	-	-	-	254 456,68
Restes à réaliser	32 964,00	-	-	-	32 964,00	-
TOTAUX CUMULES	411 709,55	633 202,23	5 562 036,84	5 562 036,84	5 973 746,39	6 195 239,07
RESULTATS DEFINITIFS	-	221 492,68	-	-	-	221 492,68
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES BATIMENTS ECONOMIQUES</b>						
Résultats reportés		8 486,97		41 392,71	-	49 879,68
Opérations de l'exercice	462 180,49	1 840 817,67	2 295 118,86	2 307 088,70	2 757 299,35	4 147 906,37
TOTAUX	462 180,49	1 849 304,64	2 295 118,86	2 348 481,41	2 757 299,35	4 197 786,05
Résultats de clôture	-	1 387 124,15	-	53 362,55	-	1 440 486,70
Restes à réaliser	46 643,88	-	-	-	46 643,88	-
TOTAUX CUMULES	508 824,37	1 849 304,64	2 295 118,86	2 348 481,41	2 803 943,23	4 197 786,05
RESULTATS DEFINITIFS	-	1 340 480,27	-	53 362,55	-	1 393 842,82
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</b>						
Résultats reportés		289 124,65		1 278 849,87	-	1 567 974,52
Opérations de l'exercice	770 185,37	575 821,80	9 821 451,59	10 194 494,45	10 591 636,96	10 770 316,25
TOTAUX	770 185,37	864 946,45	9 821 451,59	11 473 344,32	10 591 636,96	12 338 290,77
Résultats de clôture	-	94 761,08	-	1 651 892,73	-	1 746 653,81
Restes à réaliser	474 783,04	92 600,00	-	-	474 783,04	92 600,00
TOTAUX CUMULES	1 244 968,41	957 546,45	9 821 451,59	11 473 344,32	11 066 420,00	12 430 890,77
RESULTATS DEFINITIFS	287 421,96	-	-	1 651 892,73	-	1 364 470,77
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE</b>						
Résultats reportés		73 772,77	-	-	-	73 772,77
Opérations de l'exercice	164 006,30	19 825,11	1 135 800,60	1 135 800,60	1 299 806,90	1 155 625,71
TOTAUX	164 006,30	93 597,88	1 135 800,60	1 135 800,60	1 299 806,90	1 229 398,48
Résultats de clôture	70 408,42	-	-	-	70 408,42	-
Restes à réaliser	371 082,80	1 002 166,32	-	-	371 082,80	1 002 166,32
TOTAUX CUMULES	535 089,10	1 095 764,20	1 135 800,60	1 135 800,60	1 670 889,70	2 231 564,80
RESULTATS DEFINITIFS	-	560 675,10	-	-	-	560 675,10
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ZAC EUROCHANNEL II - TRANCHE 2</b>						
Résultats reportés	-	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	388 121,72	477 000,00	388 121,72	388 121,72	776 243,44	865 121,72
TOTAUX	388 121,72	477 000,00	388 121,72	388 121,72	776 243,44	865 121,72
Résultats de clôture	-	88 878,28	-	-	-	88 878,28
Restes à réaliser	-	-	57 975,88	20,00	57 975,88	20,00
TOTAUX CUMULES	388 121,72	477 000,00	446 097,60	388 141,72	834 219,32	865 141,72
RESULTATS DEFINITIFS	-	88 878,28	57 955,88	-	-	30 922,40

CONSOLIDATION DES RESULTATS						
Résultats reportés	5 233 297,44	756 649,18	-	9 472 186,32	-	4 995 538,06
Opérations de l'exercice	10 010 420,23	13 212 982,49	48 466 974,40	52 842 993,83	58 477 394,63	66 055 976,32
<b>TOTAUX</b>	<b>15 243 717,67</b>	<b>13 969 631,67</b>	<b>48 466 974,40</b>	<b>62 315 180,15</b>	<b>58 477 394,63</b>	<b>71 051 514,38</b>
Résultats de clôture	1 274 086,00	-	-	13 848 205,75	-	12 574 119,75
Restes à réaliser	6 726 068,74	6 585 614,24	67 965,88	163 364,40	6 794 034,62	6 748 978,64
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>21 969 786,41</b>	<b>20 555 245,91</b>	<b>48 534 940,28</b>	<b>62 478 544,55</b>	<b>65 271 429,25</b>	<b>77 800 493,02</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 414 540,50</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13 943 604,27</b>	<b>-</b>	<b>12 529 063,77</b>

Le rapport de présentation des comptes financiers uniques 2024 est joint à la délibération.

PAR un vote au scrutin public,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite des comptes financiers uniques 2024,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptes annexes pour les services de l'assainissement collectif et non collectif, de l'eau, des transports publics, des bâtiments économiques, des déchets ménagers et assimilés, du centre de santé intercommunal et de la ZAC Eurochannel II-tranche 2, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

• **18-06-25/05 – BUDGET PRINCIPAL 2025 – Décision modificative n°1**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2025, prenant notamment en compte :

- la subvention à verser au FCD,
- l'ajustement des crédits de fiscalité,
- l'ajustement des crédits pour les travaux au bâtiment CFEC,
- l'ajout de crédits pour l'achat de véhicules de service,
- la régularisation des engagements de recettes liés à la signature de la convention FSE, pour les années 2023, 2024 et 2025 pour le PLIE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 1 voix contre (M. Yoann COLLIN, par Mme Isabelle DUBUFRESNIL),
- 2 abstentions (Mme Isabelle DUBUFRESNIL et Mme Marie-Laure DUFOUR).

ADOpte la décision modificative n°1 au budget principal 2025 comme suit :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	01	R	Virement à la section d'investissement	+ 162 000 €	
<b>Total chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>					<b>162 000 €</b>	
011	611	020	R	Contrats de prestations de services	+ 431 518 €	
011	62875	313	R	Aux communes membres du GFP	+ 4 000 €	
011	6288	61	R	Autres	-15 650 €	
011	6288	424	R	Autres	-3 000 €	
<b>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</b>					<b>416 868 €</b>	
65	65748	61	R	Autres personnes de droit privé	+ 10 000 €	
65	65748	3272	R	Autres personnes de droit privé	+ 100 000 €	
<b>Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>					<b>110 000 €</b>	
731	73111	01	R	Impôts directs locaux		-156 891 €
731	73113	01	R	Taxe sur les surfaces commerciales		-297 671 €
731	73118	01	R	Autres contributions directes		+ 162 €
<b>Total chapitre 731 – Fiscalités locales</b>						<b>-454 400 €</b>
73	7351	01	R	Fraction compensatoire TFPB et TH		+ 14 054 €
73	7352	01	R	Fraction compensatoire de la CVAE		+ 88 192 €
<b>Total chapitre 73 – Impôts et taxes</b>						<b>+ 102 246 €</b>
74	741124	01	R	Dotation d'intercommunalité des EPCI		+ 227 758 €
74	741126	01	R	Dotation de compensation des EPCI		-58 043 €
74	74771	424	R	Fonds Social Européen		+ 669 822 €
74	74832	01	R	Etat compensation au titre de la CET		+ 180 117 €
74	74833	01	R	Etat compensation au titre des exonérations de taxes		+ 21 368 €
<b>Total chapitre 74 – Dotations et participations</b>						<b>1 041 022 €</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>					<b>688 868 €</b>	<b>688 868 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	01	R	Virement de la section de fonctionnement		+ 162 000 €
<b>Total chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>						<b>162 000 €</b>
20	2031	518	R	Frais d'études	-22 000 €	
<b>Total chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>					<b>-22 000 €</b>	
204	2041412	518	R	Bâtiments et installations	+ 4 000 €	
204	20422	61	R	Bâtiments et installations	-10 000 €	
204	20422	552	R	Bâtiments et installations	-20 000 €	
<b>Total chapitre 204 – Subventions d'équipement versées</b>					<b>-26 000 €</b>	
21	21351	020	R	Bâtiments Publics	+ 37 000 €	
21	21828	322	R	Autres matériels de transport	+ 100 000 €	
21	21828	020	R	Autres matériels de transport	+ 60 000 €	
21	2188	020	R	Autres	+ 13 000 €	
<b>Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>					<b>210 000 €</b>	
<b>Total section d'investissement</b>					<b>162 000 €</b>	<b>162 000 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- 18-06-25/06 – BUDGET ANNEXE SPANC 2025 – Décision modificative n°1**

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe du SPANC de Dieppe-Maritime pour 2025 prenant notamment en compte un ajustement des crédits pour une provision pour risques et charges exceptionnels suite à l'affaire contentieuse d'un usager.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget annexe du SPANC 2025, en section de fonctionnement, comme suit :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	R	Sous-traitance générale	-20 000 €	
<b>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</b>				<b>-20 000 €</b>	
68	6875	R	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	+ 20 000 €	
<b>Total chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations</b>				<b>+ 20 000 €</b>	
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

- 18-06-25/07 – BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES – Remboursement anticipé de l'emprunt Crédit Agricole CIB n°C06588#003**

*En 2024, Dieppe-Maritime a vendu l'ensemble immobilier DMI pour un montant de 1 400 000,83 € HT. Les recettes issues de cette vente immobilière ont été affectées au budget annexe des bâtiments économiques.*

*Une partie de ces recettes a été utilisée pour rembourser par anticipation un premier emprunt contracté en 2018 auprès de la Caisse d'Épargne pour un capital restant dû de 204 372,97 € sans indemnité, le 14 mars 2025.*

*Il est aujourd'hui question de rembourser par anticipation l'emprunt n°LT 10 1 631#003, souscrit initialement auprès du groupement conjoint de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine et de la Banque de Financement et de Trésorerie puis repris sous le numéro n°CO6588#003 par le Crédit Agricole CIB dont le terme est fixé au 29 octobre 2032.*

*Cet emprunt, d'un montant initial de 1 416 000 €, a une périodicité annuelle et présente un préavis de 3 mois en cas d'opération de remboursement anticipé, soit une demande de remboursement à réaliser avant le 29 juillet 2025 pour un remboursement à échéance du 29 octobre 2025. A cette date, le montant du capital à rembourser s'élèvera à 596 049,63 €.*

*A titre d'information, au 17 mai 2025, le montant des indemnités de remboursement anticipé s'élèverait à 15 539,23 €, soit 2,61% du montant de l'encours. Ce montant est amené à évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction de l'actualisation des taux d'intérêts au moment du remboursement.*

*Par ailleurs, le montant des intérêts restant dû s'élèverait à 76 025,21 €.*

*Ce montant d'indemnités sera en grande partie compensé par les produits générés liés à l'ouverture de deux comptes à terme le 29 avril 2025.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE des modalités de remboursement anticipé de l'emprunt Crédit Agricole n°CO6588#003 à la prochaine échéance annuelle fixée au 29 octobre 2025,

AUTORISE le remboursement anticipé de l'emprunt Crédit Agricole n° CO6588#003 à la prochaine échéance annuelle fixée au 29 octobre 2025.

## **ECONOMIE – Rapporteur : M. Frédéric CANTO**

### **• 18-06-25/08 – NORMANDY ECO SPACE – Remise gracieuse des charges 2023 et 2024**

*La Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime s'engage activement en faveur du développement économique local, en mettant en œuvre des actions visant à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, à soutenir la croissance des acteurs déjà établis et à encourager la création d'entreprises. À ce titre, elle développe et aménage des zones d'activités et loue des locaux à destination des entreprises.*

*Dans ce cadre, Dieppe-Maritime a réhabilité un bâtiment de l'ex-site REGMA à Arques-la-Bataille (6-10 rue Verdier Monetti) pour en faire un espace tertiaire baptisé DIGITAL MANUFACTURE INNOVATION (DMI).*

*Depuis 2018, la société Normandy Eco Space (NES) louait au sein de DMI cinq espaces distincts (bureaux locatifs, plateaux techniques, salle de formation) représentant une surface totale de 740,80 m<sup>2</sup>. En date du 7 novembre 2024, NES a fait l'acquisition de l'ensemble du bâtiment pour un montant de 1 680 001,00 €.*

*Les conventions d'occupations précaires signées entre la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime et NES mentionnaient que l'occupant rembourse annuellement, au réel et au prorata de la surface louée, l'eau, l'électricité, les charges des parties communes, la cotisation d'assurance et la taxe foncière réglées par la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime.*

*Pour l'exercice 2023, ces charges s'élèvent à 29 255,20 €, comme en atteste le bordereau de situation du Trésor public annexé à la présente note. Concernant l'année 2024, pour les conventions qui couraient jusqu'au 30 avril 2024, ces charges s'élèvent à 14 236,96 €.*

*Le processus de vente du bâtiment s'étant étalé sur plusieurs mois, de fin 2023 à fin 2024, NES a sollicité une remise gracieuse du montant total des charges, soit 43 492,16 € pour les années 2023 et 2024.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Marie-Laure DUFOUR),

APPROUVE la remise gracieuse des charges dues par la société Normandy Eco Space du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 avril 2024, soit un montant de 29 255,20 € au titre de l'année 2023 et 14 236,96 € au titre de l'année 2024, pour un montant total de 43 492,16 €.

## RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur : M. Alain MARATRAT

### • **18-06-25/09 – Modification du tableau des effectifs**

#### **1. Reconduction en contrat à durée indéterminée de deux postes**

Dieppe-Maritime a recruté le 1er septembre 2019 et le 1er octobre 2019 deux agents contractuels pour occuper respectivement les fonctions de :

- Technicien « Système d'Information Géographique » (SIG),
- Directeur du service « Patrimoine, Voiries et Equipements Communautaires ».

Conformément à la réglementation en vigueur, ces deux agents répondent aux six années de services effectifs pour être reconduits dans leurs missions dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à compter, respectivement, du 1er septembre 2025 et 1er octobre 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recruter ces deux agents contractuels respectivement sur le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B et d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A pour occuper leurs fonctions respectives, à temps complet et pour une durée indéterminée. Leur rémunération individuelle est fixée respectivement au 8ème échelon de la grille indiciaire du grade de technicien, indice brut 478 – indice majoré 420 et au 6ème échelon de la grille indiciaire du grade d'ingénieur, indice brut 646 – indice majoré 545 à laquelle s'ajoutent les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

#### **2. Modification du temps de travail**

##### **2.1 Modification du temps de travail de 75 à 60 %**

Dieppe-Maritime a recruté le 4 décembre 2023 un agent contractuel de droit public en tant que médecin de 2ème classe pour une quotité de travail fixée à 75%.

Cet agent sollicite la modification de son temps de travail pour n'effectuer que 60% de ses fonctions en raison de son souhait de renforcer son intervention au sein de la Protection Maternelle Infantile (PMI) auprès de laquelle il intervient déjà à hauteur d'une demi-journée par semaine. Cette modification n'impactera pas le nombre de patients pris en charge grâce à l'organisation du centre de santé qui permet d'ores et déjà de répartir les consultations entre médecins tout en répondant à la demande, mais aussi du fait de la programmation des consultations tout au long de l'année.

Il est donc proposé d'approuver la modification du temps de travail de l'agent de 75% à 60% et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat.

##### **2.2 Modification du temps de travail de 100 à 80%**

Dieppe-Maritime a délibéré le 11 mars 2025 pour créer deux postes permanents à temps complet au grade de médecin 2ème classe.

Un médecin généraliste a montré son intérêt pour rejoindre le Centre de Santé Intercommunal sur une quotité de travail de 80%.

Il convient ainsi de modifier un des deux postes à temps non complet en fixant la quotité de travail à 80%, soit 28 heures hebdomadaires.

Du fait de la nature des fonctions et des besoins du centre de santé, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président, en cas de candidatures infructueuses, à contractualiser suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée de trois ans maximum renouvelable dont la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-10 du code général de la fonction publique,

- de fixer la rémunération au 9ème échelon, indice brut 977 indice majoré 797 de la grille indiciaire du grade de médecin de 2ème classe en bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

### **2.3 Modification du temps de travail de 80 à 100%**

Dieppe-Maritime a délibéré le 29 septembre 2020 pour créer un emploi de médecin 2ème classe à temps non complet dont le poste est actuellement occupé par un agent contractuel effectuant ses fonctions à raison de 28 heures par semaine, soit une quotité de travail de 80%.

L'intéressé assure la coordination médicale de la structure en lien avec le Directeur, les autres praticiens et le pool de secrétaires médicales.

En raison de l'accroissement du temps de coordination (augmentation du nombre de médecins) et de la volonté d'augmenter le nombre de consultations, il convient de modifier la durée de travail en la fixant à temps complet, soit +20% dont +10% consacré au temps de coordination et +10% au temps de consultation.

Il est donc proposé d'approuver la modification du temps de travail de l'agent de 80% à 100% et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat.

### **3. Poste au grade d'assistant socio-éducatif**

Un agent contractuel, occupant les fonctions d'accompagnatrice à l'emploi et rémunéré suivant la grille indiciaire du grade d'assistant socio-éducatif, a bénéficié d'une rupture conventionnelle de son CDI à compter du 28 mars 2025.

Afin de poursuivre les fonctions susvisées et conformément à la réglementation statutaire, il est proposé de créer un poste permanent à temps complet au grade d'assistant socio-éducatif.

Au regard de la nature des fonctions et des besoins du service, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président, en cas de candidatures infructueuses, à recourir à la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour une durée de trois ans maximum renouvelable dont la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-10 du code général de la fonction publique.
- de fixer la rémunération dans la limite maximale de la grille indiciaire du grade d'assistant socio-éducatif bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

### **4. Recrutement au service « Patrimoine, Equipements communautaires et voiries »**

Afin de procéder au remplacement d'un chargé de maintenance, poste inoccupé depuis 2023, une offre d'emploi a été publiée pour un poste de technicien principal de 2ème classe titulaire, étant précisé que ce poste existe d'ores et déjà au tableau des effectifs (poste laissé vacant du fait d'un avancement de grade d'un agent au grade supérieur).

Conformément à la réglementation statutaire, il est proposé de prévoir les dispositions contractuelles dans l'éventualité où le poste ne pourrait pas être pourvu par un agent titulaire.

C'est pourquoi, au regard de la nature des fonctions et des besoins du service, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président, en cas de candidatures infructueuses, à recourir à la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour une durée de trois ans maximum renouvelable dont la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-10 du code général de la fonction publique,
- de fixer la rémunération dans la limite maximale de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2ème classe bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

### **5. Renouvellement du poste de tuteur pour le Campus connecté**

Dieppe-Maritime a délibéré le 22 juin 2021 afin de recruter un agent pour occuper les fonctions de tuteur du Campus connecté pour une durée de trois ans maximum suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique dont la rémunération est fixée à l'indice majoré 518 du grade d'attaché territorial ayant en charge les missions suivantes :

- *l'accompagnement individualisé : intégration de l'étudiant, soutien/suivi, constitution d'un parcours individuel, accompagnement dans les études, analyse et valorisation du parcours, accompagnement administratif,*
- *l'accompagnement collectif : valorisation du travail collaboratif et des échanges, préparation et animation d'ateliers méthodologiques en séances collectives, organisation de rencontres et d'animations avec les professionnels de terrain,*
- *la coordination du site : lien entre les différentes institutions impliquées, création de partenariats, animation du site, réalisation des indicateurs pour le suivi dans le cadre du PIA, recherche de financements, communication et mise en valeur du site,*
- *l'encadrement de Services Civiques, avec comme premier recrutement (suite à celui du Tuteur), un service civique en charge de l'organisation de temps conviviaux pour créer un esprit et une dynamique de promotion.*

*Le contrat de cet agent arrivant à échéance le 10 juillet 2025, il est proposé au Conseil communautaire de le renouveler, suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique et selon les modalités suivantes : un contrat pouvant aller jusqu'à trois ans maximum renouvelable mais avec un engagement de 2 ans dans un*

*1er temps ; les financements partenariaux sur ce dispositif n'étant assurés que pour cette période. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-10 du code général de la fonction publique.*

*Les conditions de rémunération restent les mêmes selon l'indice susvisé du grade contractuel d'attaché territorial.*

#### **6. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité**

*Afin de renforcer l'équipe du Stade Jean Dasnias dans les travaux d'entretien des espaces verts (la taille principalement) et de remplacer les agents sur leur période de congés d'été, il est demandé la création d'un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'agent technique pour un mois.*

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.*

*La rémunération sera fixée dans la limite maximale de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget principal.*

#### **7. Modification du poste de Direction de Pôle « Services de proximité et Transition écologique »**

*Dieppe-Maritime a délibéré le 5 novembre 2024 pour ouvrir un poste de Direction de Pôle « Services de proximité et Transition écologique » au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux visant les grades d'ingénieur principal et d'ingénieur.*

*L'offre d'emploi a été lancée et à l'issue de la sélection et du jury d'entretien, ce dernier a retenu la candidature d'un agent titulaire au grade d'ingénieur en chef « génie sanitaire » exerçant actuellement ses missions dans la fonction publique d'Etat.*

*Afin de permettre le recrutement de cet agent par voie de détachement, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de créer un poste permanent à temps complet d'ingénieur en chef hors classe relevant de la filière technique.*

#### **8. Modification de la rémunération du poste de responsable de la Commande publique**

*Dieppe-Maritime a délibéré le 13 avril 2021 pour transformer le poste « gestionnaire commande publique » en catégorie A en raison de la spécificité du poste et des responsabilités, la rémunération a été fixée au 3ème échelon, indice majoré 435 de la grille indiciaire du grade d'attaché.*

*Une offre d'emploi a été lancée suite à la vacance du poste. A l'issue des candidatures sélectionnées, le jury d'entretien a retenu celle d'un agent contractuel.*

*Du fait de la nature des fonctions et des besoins du service de la Commande publique, il est proposé :*

- *d'autoriser Monsieur le Président, à contractualiser suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée de trois ans maximum renouvelable dont la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-10 du code général de la fonction publique,*
- *de fixer, au regard de la qualification et de l'expérience du candidat sélectionné, la rémunération au 10ème échelon indice brut 778 indice majoré 645 de la grille indiciaire du grade d'attaché en bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.*

**DEBATS :**

**Mme Isabelle DUBUFRESNIL :** j'aimerais connaître la différence entre un médecin de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>e</sup> classe ?

**M. le Président :** la différence vient de l'ancienneté. Pour clarifier les choses et par soucis d'équité, nous avons aligner la grille de rémunération de nos médecins salariés sur celle de la fonction publique hospitalière.

**M. André GAUTIER :** je m'étonne de la différence conséquente qu'il y a entre les emplois budgétaires et les emplois pourvus. Est-il nécessaire de maintenir autant de postes au budget ?

**M. le Président :** plusieurs recrutements sont en cours et nous procéderons à la mise à jour globale à la fin du processus. Le tableau des effectifs est un document formel, il n'y a pas réellement de différence.

**Mme I. VANDECANDELAERE :** je pense au contraire qu'il y a une différence. Même s'ils ne sont pas pourvus, nous sommes obligés de budgétiser ces postes. Alors que si nous les retirons du tableau des effectifs, ils ne sont pas budgétisés.

**M. le Président :** nous sommes entre deux exercices budgétaires, en septembre nous serons en conformité avec les orientations budgétaires.

**Mme I. VANDECANDELAERE :** vous pouvez penser ce que vous voulez, je pense que tout cela plombe notre budget.

**M. le Président :** le tableau des effectifs est un document vivant. Ce qui compte, quand on inscrit des sommes dans les orientations budgétaires puis au budget primitif, c'est que nous disposions de suffisamment de crédits pour payer les dépenses que nous avons prévues. Cela n'a aucune conséquence budgétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter deux agents contractuels aux grades respectifs de technicien et d'ingénieur et de la grille hiérarchique B et A pour occuper leurs fonctions respectives, à temps complet pour une durée indéterminée, et de fixer leur rémunération individuelle respectivement au 8<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de technicien, indice brut 478 – indice majoré 420 et au 6<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'ingénieur, indice brut 646 – indice majoré 545 à laquelle s'ajoutent les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes à intervenir,

APPROUVE la modification du temps de travail de 3 postes de médecin 2<sup>ème</sup> classe

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet au grade d'assistant socio-éducatif,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximum de trois ans renouvelables dont la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années et de fixer la rémunération dans la limite maximale de la grille indiciaire du grade d'assistant socio-éducatif et bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter un agent contractuel au service « patrimoine, équipements communautaires et voiries » sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximum de trois ans renouvelables dont la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années et de fixer la rémunération dans la limite maximale de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour le poste de tuteur du Campus connecté sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximum de trois ans renouvelables dont la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années et de fixer la rémunération à l'indice 518 du grade d'attaché territorial et bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

APPROUVE la création d'un poste non permanent suivant les dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique pour exercer les fonctions d'agent technique au Stade communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter un agent contractuel, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, suite à un accroissement temporaire d'activité dont la rémunération est fixée dans la limite maximale de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet d'ingénieur en chef hors classe,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximum de trois ans renouvelables dont la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années et de fixer la rémunération au 10<sup>ème</sup> échelon, indice brut 778 indice majoré 645 de la grille indiciaire du grade d'attaché en bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- **18-06-25/10 – Remise gracieuse de dette de l'indemnité compensatrice de la contribution sociale généralisée (CSG)**

*Le décret n°2017-1889 du 30 décembre 2017, pris en application de l'article 113 de la loi n°2017-1837 de finances 2018, a institué, à compter du 1er janvier 2018, une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG dans la fonction publique. Cette indemnité est versée aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public des trois versants de la fonction publique.*

*Suite à une erreur de paramétrage dans le logiciel de gestion de paye par son éditeur, le calcul des montants de cette indemnité a été erroné pour de nombreux agents et ce depuis 2020.*

*Cette erreur ayant été signalée récemment, Dieppe-Maritime à procéder à sa régularisation en procédant au versement des sommes dues aux agents depuis 2020 sur les traitements de mars 2025 (15 742,98 € pour l'ensemble des agents sur la période concernée).*

*Néanmoins, après échange avec le service de gestion comptable de la Trésorerie de EU, il apparaît qu'au regard de la règle sur la prescription quadriennale, la régularisation de l'année 2020 (930,21 € pour l'ensemble des agents concernés) n'aurait pas dû être effectuée.*

*L'objet du présent rapport est d'acter la volonté de la collectivité de confirmer la régularisation des sommes dues aux agents sur l'année 2020.*

*Le chemin juridique pour l'acter est d'accorder une remise gracieuse de la régularisation de l'indemnité compensatrice de la CSG correspondant à l'année 2020, pour un montant total de 930,21 € en faveur de 57 agents versé sur les traitements de mars 2025. Le détail figure en annexe de la présente délibération et a été anonymisé dans un souci de confidentialité.*

## **DEBATS :**

**Mme Isabelle DUBUFRESNIL :** comment cela va se passer car nous n'avons pas de service paie ?

**M. le Président** : si, nous avons un servie ressources humaines qui traite les paies de agents.

**Mme Isabelle DUBUFRESNIL** : je pensais que cette partie était sous-traitée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la remise gracieuse de la régularisation de l'indemnité compensatrice de la CSG au titre de l'année 2020, d'un montant de 930,21 €, indûment versée à 57 agents (détail en annexe).

## COMMANDE PUBLIQUE – Rapporteur : M. Alain MARATRAT

### • **18-06-25/11 – Marché de circuits scolaires**

*Dieppe-Maritime doit assurer le transport scolaire à destination des écoles primaires et maternelles se situant dans son périmètre.*

*Ainsi, le 27 mars 2025, Dieppe-Maritime a lancé, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, une consultation relative à l'exécution de circuits scolaires.*

*Le présent marché se décompose en plusieurs lots géographiques, à savoir :*

#### - **Lot 1 : Desserte des écoles d'Hautot-sur-Mer et Martin-Eglise.**

*Quantité et étendue estimées :*

- Circuit A 210 : desserte des écoles d'Hautot-sur-Mer.

*1 car de 55 places assises.*

*21 Km en charge par jour de fonctionnement.*

*2 940 Km en charge annuelle calculés sur une moyenne de 140 jours scolaires.*

- Circuit A 415 : desserte des écoles de Martin-Eglise.

*1 car de 55 places assises.*

*27,8 Km en charge par jour de fonctionnement.*

*3 892 Km en charge annuelle calculés sur une moyenne de 140 jours scolaires.*

- Circuit A 416 : desserte des écoles de Martin-Eglise depuis Ancourt.

*1 car de moyenne capacité « midicar » de 33 places assises.*

*28,8 Km en charge par jour de fonctionnement.*

*4 032 Km en charge annuelle calculés sur une moyenne de 140 jours scolaires.*

#### - **Lot 2 : Desserte de l'école de Rouxmesnil-Bouteilles.**

*Quantité et étendue estimées :*

- Circuit A 414 : desserte de l'école de Rouxmesnil-Bouteilles.

*1 car de 55 places assises.*

*21,2 Km en charge par jour de fonctionnement.*

*2 968 Km en charge annuelle calculés sur une moyenne de 140 jours scolaires.*

#### - **Lot 3 : Desserte des écoles d'Offranville.**

*Quantité et étendue estimées :*

- Circuit A 310 : desserte des écoles d'Offranville.

*1 car de moyenne capacité « midicar » de 33 places assises.*

*25,3 Km en charge par jour de fonctionnement.*

*3 542 Km en charge annuelle calculés sur une moyenne de 140 jours scolaires.*

#### - **Lot 4 : Desserte du groupe scolaire de Saint-Aubin-sur-Scie et Sauqueville.**

*Quantité et étendue estimées :*

- Circuit A 311 : desserte du groupe scolaire Saint-Aubin-sur-Scie et Sauqueville.

*1 car de moyenne capacité « midicar » de 33 places assises.*

*32,9 Km en charge par jour de fonctionnement.*

*4 606 Km en charge annuelle calculés sur une moyenne de 140 jours scolaires.*

- **Lot 5 : Desserte des écoles d'Arques-la-Bataille, et desserte des écoles de Martigny et d'Aubermesnil-Beaumais.**

Quantité et étendue estimées :

- Circuit A 410 : desserte des écoles d'Arques-la-Bataille Ouest.

1 minicar d'une vingtaine de places (19/25 places) assises.

14,9 Km en charge par jour de fonctionnement.

2 086 Km en charge annuelle calculés sur une moyenne de 140 jours scolaires.

- Circuit A 411 : desserte des écoles d'Arques-la-Bataille Est.

1 car de moyenne capacité « midicar » de 33 places assises.

11,2 Km en charge par jour de fonctionnement.

1 568 Km en charge annuelle calculés sur une moyenne de 140 jours scolaires.

- Circuit A 412 : desserte des écoles d'Aubermesnil-Beaumais et de Martigny.

1 car de moyenne capacité « midicar » de 33 places assises.

19,9 Km en charge par jour de fonctionnement.

2 786 Km en charge annuelle calculés sur une moyenne de 140 jours scolaires.

Chaque lot est conclu à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 pour la période scolaire 2025/2026 et est ensuite reconductible tacitement 3 fois, pour une période de 1 an pour les années scolaires respectives 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029.

Il est précisé que les prestations faisant l'objet du marché seront réglées à prix composites :

- Un prix global et forfaitaire en ce qui concerne les charges fixes (terme fixe véhicule) pour chaque année d'exécution du marché.
- Un prix unitaire pour les charges variables appliqué aux unités d'œuvres réalisées par jour d'exécution effective du service (terme variable de conduite en charge et terme variable de roulage).
- Un taux de majoration pour frais généraux et marge pour bénéfice et aléas.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), légalement convoquée le 16 mai 2025, s'est réunie le 27 mai 2025 pour choisir les titulaires des lots n°1 à 5 du marché de circuits scolaires.

Ainsi, à l'issue de la procédure, la CAO a choisi, sur la base du rapport d'analyse des offres établi par le Directeur du Service Transports et Mobilités, les titulaires suivants :

N°	Intitulé	Titulaire	A titre indicatif, montants DQE / an en € TTC
1	Desserte des écoles d'Hautot-sur-Mer et Martin-Eglise	LES CARS AUTIN Chemin des prés 76880 Arques-la-Bataille SIRET : 326 661 857 00010	107 065,34 €
2	Desserte de l'école de Rouxmesnil-Bouteilles	SAS CARS DENIS Zone Louis Delaporte 76370 Rouxmesnil-Bouteilles SIRET : 652 750 100 00065	34 380,19 €
3	Desserte des écoles d'Offranville	TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN Ets de Dieppe 31 Rue Louis Blériot 76370 Martin-Eglise SIRET : 487 911 505 00237	46 241,94 €
4	Desserte du groupe scolaire de Saint-Aubin-sur-Scie et Sauqueville	TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN Ets de Dieppe 31 Rue Louis Blériot 76370 Martin-Eglise SIRET : 487 911 505 00237	52 287,17 €
5	Desserte des écoles d'Arques-la-Bataille, et desserte des écoles de Martigny et d'Aubermesnil-Beaumais	LES CARS AUTIN Chemin des prés 76880 Arques-la-Bataille SIRET : 326 661 857 00010	81 041,00 €

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir et à exécuter les actes de gestion en découlant.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président de Dieppe-Maritime à signer les marchés et exécuter tous les actes de gestion des marchés ci-dessous :

N°	Intitulé	Titulaire
1	Desserte des écoles d'Hautot-sur-Mer et Martin-Eglise	LES CARS AUTIN Chemin des prés 76880 Arques-la-Bataille SIRET : 326 661 857 00010
2	Desserte de l'école de Rouxmesnil-Bouteilles	SAS CARS DENIS Zone Louis Delaporte 76370 Rouxmesnil-Bouteilles SIRET : 652 750 100 00065
3	Desserte des écoles d'Offranville	TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN Ets de Dieppe 31 Rue Louis Blériot 76370 Martin-Église SIRET : 487 911 505 00237
4	Desserte du groupe scolaire de Saint-Aubin-sur-Scie et Sauqueville	TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN Ets de Dieppe 31 Rue Louis Blériot 76370 Martin-Église SIRET : 487 911 505 00237
5	Desserte des écoles d'Arques-la-Bataille, et desserte des écoles de Martigny et d'Aubermesnil-Beumais	LES CARS AUTIN Chemin des prés 76880 Arques-la-Bataille SIRET : 326 661 857 00010

DIT que les dépenses seront imputées au budget transports de Dieppe-Maritime pour les exercices 2025 à 2029.

• **18-06-25/12 – Marché de maîtrise d'œuvre – Réalisation du parc d'activités Eurochannel III**

*La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a mandaté la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte d'Aménagement (SHEMA) pour qu'elle réalise, en son nom et pour son compte, les études préalables à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la zone d'activités Eurochannel III ainsi que le recrutement de la maîtrise d'œuvre.*

*En février 2025, la SHEMA a lancé, selon la procédure avec négociation, une consultation portant sur la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation du parc d'activités Eurochannel III à Martin-Eglise comprenant une tranche ferme et six tranches optionnelles :*

- *les missions de base suivantes :*
- *les études d'avant-projet (AP) en tranche ferme,*
  - *les études de projet (PRO) en tranche optionnelle 4,*
  - *l'assistance à la passation des contrats de travaux (AMT) en tranche optionnelle 4,*
  - *le visa (VISA) des études totalement réalisées par l'entreprise titulaire (ou les entreprises titulaires) en tranche optionnelle 5,*
  - *la direction de l'exécution du (ou des) contrat(s) de travaux (DET) en tranche optionnelle 5,*
  - *l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) en tranche optionnelle 5,*
  - *l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC) en tranche optionnelle 6.*

- les missions complémentaires suivantes :
- Dossier loi sur l'eau en tranche ferme,
  - Dossier de réalisation en tranche optionnelle 1,
  - Fiches d'îlots en tranche optionnelle 2,
  - Modification du document d'urbanisme en tranche optionnelle 3.

Il est précisé que ce marché de maîtrise d'œuvre devrait être transféré, en cours d'exécution, au futur aménageur qui pourrait être choisi à l'issue de la procédure de passation de la concession d'aménagement relative à la ZAC Eurochannel III.

Les compétences attendues de l'équipe de maîtrise d'œuvre sont :

- urbanisme (mandataire : architecte-urbaniste DPLG ou architecte-paysagiste ou équivalent),
- paysagiste,
- étude techniques (conception, études et travaux VRD, étude hydraulique).

Le mandataire a estimé la rémunération du maître d'œuvre à 547 500,00 € HT pour l'ensemble de la prestation dont 90 250,00 € HT pour la tranche ferme. Ce montant global correspond à un taux de rémunération de 7,82% du montant prévisionnel des travaux (7 M€ HT).

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 180 mois (15 ans) à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer les prestations.

Le 25 mars 2025, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de sélectionner les candidats suivants :

- Groupement ATELIER LD / PALIMPSESTE
  - Groupement AGENCE TER PAYSAGISTES URBANISTES / AGENCE TER ARCHITECTURES / INGETEC / CONCEPTO
  - Groupement EAI / VIAMAP / AGENCE TOPO
  - Groupement AGENCE 22 DEGRES / PC2A INGE-INFRA
  - Groupement ADEPE / INGERIF
  - Groupement LABA / BERIM / ECOTONE INGENIERIE
  - Groupement URBAN ET SENS / ESPACE LIBRE / EUCLYD
- et, en conséquence, de les admettre pour remettre une offre.

Ainsi, le 10 avril 2025, la SHEMA a invité lesdits candidats à remettre une offre pour le 7 mai 2025.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), légalement convoquée le 16 mai 2025, s'est réunie le 27 mai 2025 pour choisir le titulaire.

A l'issue de la procédure, la CAO a choisi, sur la base du rapport d'analyse des offres établi par la SHEMA, de retenir l'offre du groupement ADEPE / INGERIF pour un montant maximal provisoire de 273 000 € HT décomposé comme suit :

- Au montant de la tranche ferme : 32 670 € HT
- Au montant de la tranche optionnelle 1 : 13 650 € HT
- Au montant de la tranche optionnelle 2 : 5 460 € HT
- Au montant de la tranche optionnelle 3 : 12 285 € HT
- Au montant de la tranche optionnelle 4 : 53 235 € HT
- Au montant de la tranche optionnelle 5 : 150 150 € HT
- Au montant de la tranche optionnelle 6 : 5 460 € HT

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir et à exécuter les actes de gestion en découlant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la SHEMA, agissant au nom et pour le compte de Dieppe-Maritime, à signer le marché et exécuter tous les actes de gestion du marché ci-dessous :

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des équipements publics de la ZAC Eurochannel III		Equipe : Groupement conjoint avec mandataire solidaire ADEPE / INGERIF
Montant global du marché :	273 000 € HT	ADEPE (mandataire) : 26 avenue Henri Fréville 35200 RENNES SIRET : 479 634 735 00027  INGERIF : 33 rue de l'Epinaude 72240 CONLIE SIRET : 481 245 199 00064
Montant tranche ferme	32 670 € HT	
Montant tranche optionnelle 1	13 650 € HT	
Montant tranche optionnelle 2	5 460 € HT	
Montant tranche optionnelle 3	12 285 € HT	
Montant tranche optionnelle 4	53 235 € HT	
Montant tranche optionnelle 5	150 150 € HT	
Montant tranche optionnelle 6	5 460 € HT	

DIT que les dépenses seront imputées au budget principal de Dieppe-Maritime pour les exercices 2025 et suivants.

### CULTURE – Rapporteur : M. Guy SENEAL

- **18-06-25/13 – Orchestre Symphonique de l'Arques (OSArques) – Attribution d'une subvention pour l'année 2025**

*L'Orchestre Symphonique de l'Arques (dite OSArques) est une association culturelle créée en 2018, reconnue d'utilité publique, qui réunit des musiciens professionnels de la région normande, sous la baguette du chef d'orchestre Frédéric Rouillon, dans le but d'offrir au public du bassin dieppois une programmation musicale symphonique et lyrique.*

*L'OSArques a vocation à proposer chaque année sur le territoire, en étroite collaboration avec les acteurs locaux et régionaux, des récitals, des concerts symphoniques, des spectacles jeune public, des actions pédagogiques ou de médiation tout public, un opéra coopératif et participatif « Osons l'Opéra ».*

*Ces différentes formes d'actions et de productions sont travaillées dans un seul et même objectif : toucher un public le plus large et diversifié possible, toutes tranches d'âge confondues, en les impliquant dès que possible dans la construction des projets et en les rendant « acteurs » des spectacles.*

*Un travail de médiation culturelle est ainsi décliné tout au long de l'année auprès de différents publics : participation à la conception des costumes, décors, rencontres avec différents corps de métiers et professionnels du monde de l'opéra, étude des œuvres, répétitions publiques immersives...*

*En 2025, l'OSArques bâtit un festival « Osons l'Opéra » autour de la thématique de la femme, qui se déroulera sur le territoire de l'Agglomération du 9 au 19 juillet 2025, et dont le point d'orgue sera les représentations publiques de l'opéra coopératif La Traviata de Verdi.*

*Afin de mettre en œuvre ses objectifs, l'association OSArques a sollicité un accompagnement financier auprès de Dieppe-Maritime à hauteur de 20 000 € selon le budget prévisionnel joint à la présente délibération. Dans la perspective de soutenir la structuration et le développement de l'offre culturelle et artistique d'intérêt communautaire, il est proposé aux conseillers communautaires d'apporter un soutien à hauteur de 4 000 €, comme en 2024.*

#### DEBATS :

**Mme Maryline FOURNIER** : il est précisé, dans le corps de la délibération, que l'association à solliciter Dieppe-Maritime à hauteur de 20 000 € et que nous octroyons 4 000 €. Est-ce que l'association a bien été informée ?

**M. le Président** : je ne doute pas du fait qu'elle ait été prévenue.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. Sébastien JUMEL ne prenant pas part au vote),

ATTRIBUE à l'OSArques une subvention de 4 000 € pour l'année 2025.

- **18-06-25/14 – Festival « Les Musicales de Normandie » 2025 – Attribution d'une subvention**

*Les Musicales de Normandie est une association culturelle créée en 2006, reconnue d'utilité publique, qui propose chaque année un festival de musique estival itinérant dans les lieux patrimoniaux les plus emblématiques de Normandie. Les objectifs du festival sont l'accès à la culture pour tous et la mise en valeur du patrimoine musical, bâti et naturel normand.*

*Dans le cadre de sa 20e édition, le festival proposera 50 concerts du 25 juillet au 31 août 2025, répartis en 37 étapes en Seine-Maritime et dans l'Eure, dont 5 étapes sur le territoire de l'Agglomération.*

*Lors de la 19e édition, un partenariat avait émergé entre Les Musicales et Dieppe-Maritime, autour du volet jeune public, en parallèle de la programmation musicale déclinée sur le territoire.*

*Il est proposé de réitérer ce partenariat lors de la 20ème édition.*

*Dans cette perspective, Les Musicales proposent un spectacle familial le samedi 2 août 2025 au sein de l'auditorium du Conservatoire Camille Saint-Saëns de Dieppe : Le Voyage de Wolfgang de la compagnie « Tel jour telle nuit ». Le spectacle, porté par la soprano et gambiste Marie-Bénédicte Souquet et l'accordéoniste Pierre Cussac, propose une exploration poétique de l'œuvre de Wolfgang Amadeus Mozart et s'adresse aux enfants à partir de 6 ans.*

*Cette proposition vient compléter les concerts que le festival propose déjà sur le territoire depuis de nombreuses années et fait écho aux objectifs de développement de la pratique amateur que soutient Dieppe-Maritime dans le cadre de sa compétence « Enseignements artistiques ».*

*Le Conservatoire, habituellement fermé l'été, ouvrira ses portes à cette occasion. L'événement mettra notamment en lumière trois des disciplines enseignées au sein du Conservatoire (chant, accordéon, viole de gambe).*

*Afin de mettre en œuvre ses objectifs, l'association « Les Musicales de Normandie » a sollicité un accompagnement financier auprès de Dieppe-Maritime à hauteur de 2 000 € selon le budget prévisionnel présenté en annexe.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 2 000 € aux « Musicales de Normandie » dans le cadre du festival 2025.

- **18-06-25/15 – 22ème édition du festival international des Cerfs-Volants – Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Dieppe-Normandie pour l'organisation du festival**

*La 22ème édition du festival international de cerfs-volants de Dieppe aura lieu du samedi 13 septembre au dimanche 21 septembre 2025 sur les pelouses du front de mer de Dieppe. Ce rendez-vous emblématique, créé à l'aube des années 1980, constitue à Dieppe et autour de Dieppe la première manifestation en termes de fréquentation ; son rayonnement est normand, national et international.*

*Cette 22ème édition aura pour thème « Formes et couleurs ». La direction artistique du festival a été confiée à un trio : Michel Gressier, plasticien réputé, Gérard Clément, programmateur et cofondateur du festival international de Berck-sur-Mer, Ludovic Petit, grand spécialiste du cerf-volant d'Asie et ancien président de l'association « Dieppe Capitale du Cerf-Volant ».*

*La programmation, en cours d'élaboration, permet d'ores-et-déjà d'annoncer la présence de plus de 200 cerfs-volistes en provenance des quatre coins du globe avec des délégations de Malaisie, Corée du Sud, Indonésie,*

*Japon, Chine, Thaïlande, Vietnam, Inde, Colombie, Italie, Suède, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Pays-Bas, Pologne, Suisse, Tahiti, Royaume-Uni, Etats-Unis... (liste non exhaustive).*

*Sur le front de mer, cœur de la manifestation, le village des cerfs-volants sera structuré en 5 pôles thématiques : aérophotographie, cerf-volant historique, exposition, atelier créatif et le pôle enfance doté d'une dizaine d'ateliers. La programmation est conçue de manière à s'adapter à la météo afin que le village du front de mer soit toujours en activité.*

*Si l'édition 2025 maintient la présentation des diverses déclinaisons de la discipline, la nouvelle équipe met également l'accent sur une approche contemporaine du cerf-volant avec notamment l'exposition de deux plasticiens inscrits dans une démarche de correspondance entre l'univers du cerf-volant et l'architecture : l'italien Maurizio Cenci et le balinais Kadek Dwi Armika.*

*Le planning des journées se répartira entre l'envol de bols à grand diamètre en matinée puis des vols commentés l'après-midi, avec de la chorégraphie au sol. Toutes les prestations seront expliquées en temps réel au micro. Le programme sera enrichi d'animations avec la création d'une ferme éolienne, d'une bibliothèque éphémère, d'un filet de vœux ou d'ateliers sous le pôle aérophotographique. Moins technique et plus ludique, le pôle consacré au cerf-volant historique offrira des séances photographiques en costumes d'époque.*

*Parmi les temps forts qui caractérisent le rendez-vous dieppois, on retrouvera la parade dès le 1er week-end et le spectaculaire vol de nuit le samedi suivant. Le cerf-volant dirigeable sera de la partie tout comme l'acrobatique qui se pratique en équipe pour des shows spectaculaires auxquels le public pourra assister gratuitement. DSN annonce également un grand spectacle circassien en plein air. Tous les acteurs de l'Agglomération se mobilisent pour enrichir la programmation.*

*Dans la continuité de la longue histoire du festival dieppois, un concours de création sera proposé aux participants qui aura pour thème « l'équilibre asymétrique ». Une occasion pour les créateurs de défier l'équilibre physique sous le regard des visiteurs qui détermineront le Prix du Public.*

*Les organisateurs ont fait le choix de tripler la capacité d'accueil des scolaires et de mettre à disposition les services de transports afin de créer toutes les conditions pour que cet événement puisse rayonner sur l'ensemble du territoire. Ainsi, 4 000 élèves de tout le territoire pourront participer aux ateliers sur place, et en amont grâce à des dossiers pédagogiques transmis aux établissements scolaires. Les centres de loisirs et les structures d'accueil pourront également participer aux ateliers sur la journée du mercredi.*

*Le portage de cette grande manifestation sera assuré par l'Office du Tourisme Dieppe-Normandie, en lien étroit avec la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe pour la partie logistique et la communication. L'ensemble des partenaires institutionnels, la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime, ainsi que des grands partenaires privés soutiendront également l'événement.*

*Afin de donner les moyens à l'Office de Tourisme de mettre en œuvre ce festival, il est proposé de lui attribuer une subvention de 80 000 €, sur la base du budget prévisionnel joint en annexe.*

#### **DEBATS :**

**M. le Président :** la participation des scolaires, avec 31 écoles et 152 classes inscrites, est une nouveauté qui sera le marqueur fort de cette édition. C'est pourquoi nous rajoutons 20 000 € aux 60 000 € classiquement versés. La participation de Dieppe-Maritime n'augmente pas malgré le coût au portage. J'en profite pour remercier l'Office de Tourisme pour son engagement dans l'organisation de ce festival qui va retrouver un nouveau souffle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'apporter un soutien financier à l'Office du Tourisme Dieppe-Normandie pour l'organisation du 22ème festival international des Cerfs-Volants de Dieppe à hauteur de 80 000 €.

• **18-06-25/16 – Dieppe Scène Nationale (DSN) – Convention Pluriannuelle d’Objectifs 2025-2028 (CPO)**

*Dans le cadre de l’élargissement de ses compétences, l’Agglomération a structuré une politique culturelle communautaire visant un aménagement harmonieux du territoire, en termes d’équipements, de complémentarités de services et d’accès du plus grand nombre à la culture.*

*A ce titre, Dieppe-Maritime accompagne financièrement et techniquement les structures culturelles du territoire et met l’accent sur le soutien aux structures dites « têtes de réseau », considérées comme des outils d’excellence et comme moteurs de la vie culturelle. En ce sens, DSN est identifiée comme véritable pôle ressource du spectacle vivant sur le territoire du bassin dieppois.*

*La précédente Convention Pluriannuelle d’Objectifs 2020-2023 (CPO) étant arrivée à échéance, les partenaires ont travaillé à l’élaboration de la nouvelle CPO pour les années 2025-2028.*

*Aux côtés des autres partenaires de la Scène Nationale (Etat, Région, Département, Ville de Dieppe et la Communauté de Communes Falaises du Talou), l’Agglomération s’engage à soutenir de façon évolutive les objectifs de DSN en lui permettant d’asseoir ses missions de coproduction, création, action et diffusion artistiques sur l’ensemble du territoire, selon le Projet Artistique et Culturel (PAC) porté par son nouveau directeur, Simon Fleury, et selon le budget prévisionnel joints en annexe.*

*L’élaboration de ce projet s’inscrit dans une dynamique ambitieuse de réinvention et de consolidation de la Scène Nationale de Dieppe. À l’image de ses 30 ans d’histoire et de sa profonde singularité, ce projet réaffirme le rôle central de la culture dans le développement du territoire, tout en embrassant les enjeux sociétaux et environnementaux contemporains. Il prend racine dans les particularités de Dieppe : une ville riche de son passé maritime, de ses connexions historiques internationales, et de ses contrastes sociaux et culturels.*

*Ce projet s’appuie sur les acquis historiques et artistiques de la Scène Nationale tout en apportant une vision renouvelée. Les axes stratégiques visent à renforcer les liens avec les habitants, les partenaires locaux, nationaux et internationaux, tout en adoptant des approches écoresponsables et inclusives. Il s’agit de rééquilibrer les esthétiques, de favoriser la diversité et d’imaginer un avenir culturel riche et participatif.*

*Ainsi, dans la lignée des orientations précédentes, DSN continuera de proposer une programmation ambitieuse, mettant en avant des artistes remarquables sur les scènes françaises, européennes et au-delà. L’accent sera mis sur des créateurs et créatrices qui interrogent le spectacle vivant dans toutes ses dimensions, en restant attentifs à l’innovation des formes.*

*L’objectif de cette programmation sera de proposer des expériences adaptées à la découverte du spectacle vivant, tout en offrant des œuvres plus exigeantes pour un public déjà initié. La notion de parcours de spectateurs, sera un élément clé, permettant au public d’explorer et de comprendre le paysage artistique de manière plus profonde et structurée.*

*Dans l’attente de la signature de la CPO, Dieppe-Maritime a d’ores et déjà délibéré sur la subvention 2025 et une convention d’objectifs bipartite encadre le versement de cette subvention. Les montants des contributions pour 2026, 2027 et 2028 seront délibérés chaque année et également encadrés par des conventions bipartites annuelles.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la CPO 2025-2028 et tout autre document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal pour 2025.

## HABITAT – Rapporteur : M. François LEFEBVRE

### • **18-06-25/17 – Protocole « Résidences Hôtelières à Vocation Sociale » (RHVS)**

*Le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 a identifié les Résidences Hôtelières à Vocation Sociale (RHVS) comme un outil pour répondre au besoin en logements du personnel des entreprises en charge de la construction des deux réacteurs de la centrale de Penly. Elles permettent de développer et de diversifier des solutions d'hébergement de qualité à un coût maîtrisé. Elles représentent une alternative au recours à des hôtels meublés.*

*Deux projets de RHVS ont été identifiés sur l'agglomération Dieppe-Maritime, tous deux seront gérés par 3F Résidences et situés sur les sites Carnot à Arques-la-Bataille et Val d'Arquet Est à Dieppe.*

*Ces opérations ont été retenues dans le programme dans le cadre de l'appel à projets « Territoires Engagés pour le Logement » et des conventions liées au financement de l'Etat qui ont été signées en janvier 2025.*

*Au terme du chantier et les résidences vides de leurs occupants, une partie au moins de ces « résidences mobilité » sera cédée par la société 3F Résidences à la société 3F Normanvie, qui les achètera sous la forme d'une acquisition-amélioration en vue de leur transformation et de leur exploitation en logements locatifs sociaux pérennes.*

*Afin de préciser le montage et les engagements de chacun des acteurs, un projet de protocole a été rédigé entre 3F Normanvie, 3F Résidences, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, le Département et l'Etat, ainsi que la Communauté de communes des Villes Sœurs en tant que « territoire intéressé ».*

*Les engagements de Dieppe-Maritime concernent l'octroi des agréments en seconde vie pour la création des logements locatifs sociaux, sous réserve d'une enveloppe suffisante d'agréments attribués par l'Etat. Il est précisé que même si les agréments seront prioritairement et majoritairement destinés à la reconversion des logements RHVS, ils pourront s'échelonner en plusieurs tranches, sur plusieurs années de programmation, pour ne pas pénaliser d'autres opérations sur l'agglomération.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole RHVS des sites Carnot à Arques-la-Bataille et Val d'Arquet- Est à Dieppe,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer le protocole RHVS et tout document afférent.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur : M. FLORENT BUSSY

### • **18-06-25/18 – Attribution d'une subvention triennale 2025-2027 à l'association « L'Inattendu »**

*L'association « L'Inattendu », située au 11 avenue Normandie Sussex à Dieppe, est un collectif d'associations engagé dans le développement d'activités économiques en accord avec des valeurs écologiques, solidaires et éthiques, tout en proposant une programmation artistique et culturelle sur le territoire dieppois.*

*En effet, depuis sa création, « L'Inattendu » s'est imposée comme un acteur clé de la vie culturelle et sociale locale, en proposant une programmation riche et diversifiée : concerts, expositions, cafés-débats, ateliers participatifs et événements collaboratifs. Grâce à ces initiatives, elle contribue activement à l'animation du territoire et à la mise en réseau des acteurs locaux.*

*L'année 2025 marque une nouvelle étape dans son évolution avec le recrutement d'une coordinatrice de projet, dont la mission est de structurer et professionnaliser l'association pour atteindre une autonomie financière à*

*horizon de trois ans. Cette montée en puissance nécessite un accompagnement financier, permettant de consolider l'association et d'assurer la transition vers une gestion autonome.*

*Ainsi, pour structurer son développement et assurer sa pérennité, l'association sollicite une aide financière sur une période de 3 ans. Dieppe-Maritime propose donc d'accorder à « L'Inattendu » une subvention dégressive sur 3 ans : 10 000 € en 2025 (100%), 7 500 € en 2026 (75%) et 5 000 € en 2027 (50%). En contrepartie, l'association s'engage à mettre à disposition, gracieusement, des espaces et des services pour l'accueil de permanences de services de l'Agglomération.*

*Pour rappel, Dieppe-Maritime a choisi d'implanter la Maison de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) au sein des locaux de « L'Inattendu », affirmant ainsi la reconnaissance du lieu comme un espace ressource dédié aux acteurs de l'ESS et aux dynamiques de coopération locale. Cette implantation traduit une volonté affirmée de renforcer les synergies entre « L'Inattendu » et les initiatives ESS du territoire. Dans cette logique de mutualisation, la coordinatrice récemment recrutée par l'association consacre 50% de son temps de travail à l'animation et à la coordination de la Maison de l'ESS. Une convention de partenariat a été conclue en ce sens en février dernier entre Dieppe-Maritime et « L'Inattendu ».*

*Cette aide financière contribuera à sécuriser la montée en puissance de l'association et à garantir la pérennité de son action en faveur du dynamisme culturel et social du territoire.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCORDE à l'association « L'Inattendu » une subvention de 10 000 € en 2025, 7 500 € en 2026 et 5 000 € en 2027.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur : M. FREDERIC CANTO**

- **18-06-25/19 – Programme LEADER – Subvention de Dieppe-Maritime pour l'entreprise « Atelier MK Crèmerie »**

*La SAS Atelier MK Crèmerie est une entreprise de transformation laitière artisanale créée en février 2025. Son siège est à Arques-la-Bataille. Elle est spécialisée dans la transformation et la vente du lait en produits laitiers, beurre de table élégant et beurre de cuisine, crème, yaourt, fromage.*

*L'entreprise a été fondée par Mélanie Kerjan, en reconversion professionnelle et précédemment responsable d'une épicerie solidaire. Madame Kerjan a signé une rupture conventionnelle en mars 2024 mais travaille son projet depuis décembre 2023 : accompagnement par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le cadre du dispositif « Ici, je monte ma boîte » financé par la Région ; soutien de l'APEC sur la réflexion autour de la reconversion professionnelle ; appui stratégique de CERFRANCE ; rencontres et stages sur plusieurs lieux de transformation laitière et exploitations agricoles (apprentissage du métier, retour d'expériences).*

*Dans le cadre d'une démarche en circuit court, elle a construit son projet avec les exploitants agricoles de la ferme du Beaumaine à Martigny (GAEC Cabot) auprès desquels elle s'approvisionnera en lait et où l'installation de son laboratoire de transformation est prévue. Cette ferme produit du lait certifié BIO issu de vaches de race jersiaise. Ce lait possède des qualités nutritionnelles (riche en minéraux et oligo-éléments notamment et pauvre en lactose) et gustatives (crèmeux, fleuri) intéressantes.*

*Le but est de proposer aux particuliers (vente à la ferme, AMAP, marchés...), professionnels (restaurateurs, traiteurs, boulangers, épicerie, magasins BIO, hôteliers...) et établissements scolaires des produits de crèmerie (crème, beurres, mozzarella, burrata...), tout en prônant le local et le bio. À ce jour, un tiers du prévisionnel est déjà pré-vendu à des clients professionnels de la région dieppoise et de la région rouennaise.*

*À l'horizon de 3 ans, il est prévu le recrutement d'un salarié à 80%.*

Dans le cadre du programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), porté par le PETR Dieppe Pays Normand, l'Atelier MK Crèmerie a déposé, le 4 avril 2025, un dossier de demande de subvention de 40 000 € pour la création et l'installation du laboratoire de production, module déplaçable.

L'intervention financière du programme LEADER est conditionnée à l'obtention d'un co-financement public. Le porteur du projet sollicite donc la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour une subvention d'un montant de 10 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisition et installation du laboratoire, module de transformation laitière	88 662,00 €	Autofinancement Atelier MK Crèmerie	38 662,00 €	43,61%
		FEADER (LEADER)	40 000,00 €	45,11%
		Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise	10 000,00 €	11,28%
<b>TOTAL</b>	<b>88 662,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>88 662,00 €</b>	<b>100%</b>

**DEBATS :**

**Mme Isabelle DUBUFRESNIL :** est-ce que le montant de 10 000 € est lié à la participation du fond LEADER ? Je trouve que c'est beaucoup d'argent public pour une petite structure qui s'installe.

**M. Frédéric CANTO :** la participation du LEADER à hauteur de 40 000 € est le maximum, on ne peut pas aller au-delà. L'auto-financement est également au maximum. Pour que le projet puisse se faire, les 10 000 € de Dieppe-Maritime sont nécessaires. D'ici 3 ans, l'entreprise devrait créer un emploi à 80%.

**Mme Isabelle DUBUFRESNIL :** on verra ce qui se passe mais un projet similaire a vu le jour sur ma commune et il n'a pas duré.

**M. Frédéric CANTO :** ce projet semble pérenne. Nous nous devons d'accompagner de tels projets surtout quand les autres institutions ne participent pas.

**M. le Président :** la question de la mobilisation des fonds publics pour de tels projets d'économie réelle ne me choque pas. Ce qui me préoccupe plus, c'est la suppression de la taxe professionnelle et les milliards consentis à de grands groupes qui continuent de délocaliser.

**M. Florent BUSSY :** la porteuse du projet dirigeait une épicerie solidaire dans une autre vie. Elle a le souci des habitants et de bien les nourrir. Je fais confiance à cette personne pour qu'elle mène à bien son projet qui sera utile au territoire. La souveraineté alimentaire n'est pas un vain mot, il faut soutenir les agriculteurs de notre territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Isabelle DUBUFRESNIL (et pour M. Yoann COLLIN),

APPROUVE le versement d'une subvention de 10 000,00 € à la SAS Atelier MK Crèmerie.

**POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteur : M. FLORENT BUSSY**

• **18-06-2025-20 – Contrat de Ville 2024-2030 – Adoption de la programmation 2025**

Les quartiers issus de la géographie prioritaire concernent uniquement le territoire de la Ville de Dieppe avec trois Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville : Bruyères-Ferme des Hospices, Neuville Nord et Val Druel.

Au vu de cette particularité, il a été décidé de mettre en place dès 2015, un copilotage Dieppe-Maritime / Ville de Dieppe pour l'élaboration et la mise en œuvre du contrat 2015-2023. Fort de cette expérience, il a été décidé, pour le Contrat de Ville 2024-2030, de maintenir ce co-pilotage, permettant ainsi de garder les habitudes de travail des acteurs stratégiques et opérationnels.

*Chaque collectivité pilote ainsi ses axes en fonction de ses compétences propres, à savoir, Dieppe-Maritime sur l'axe « Soutenir l'emploi et accompagner le développement économique », la Ville de Dieppe sur les axes « Contribuer au vivre ensemble, lutter contre l'isolement et la grande*

*précarité », « Favoriser le bien grandir ensemble de 0 à 26 ans » et « Agir sur le cadre de vie et l'habitat ».*

*Suite aux instances de validation, l'Etat, Dieppe-Maritime, la Ville de Dieppe et les autres partenaires du Contrat de Ville ont arrêté leurs financements pour cette programmation 2025.*

*Financement de la programmation 2025 (tous axes confondus / crédits spécifiques Politique de la Ville) :*

*En 2025, l'Etat, Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe participeront respectivement à hauteur de :*

- *236 280 € pour l'Etat (dont 52 480 € sur l'axe « Soutenir l'emploi et accompagner le développement économique »),*
- *130 000 € pour la Ville de Dieppe,*
- *75 000 € pour Dieppe-Maritime (61 000 € sur l'Axe 4 « Soutenir l'emploi et accompagner le développement économique », 10 000 € sur l'Axe 1 « Contribuer au vivre ensemble, lutter contre l'isolement et la grande précarité » et 4 000 € sur l'Axe 2 « Favoriser le bien grandir de 0 à 26 ans »),*

*Soit un total de 441 280 €.*

*Synthèse de la programmation 2025 concernant la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime (détail en annexe 1) :*

- *16 actions financées dont 12 demandes de renouvellement et 4 nouvelles actions,*
- *Douze actions soutenues dans l'Axe 4 « Soutenir l'emploi et accompagner le développement économique », trois dans l'Axe 1 « Contribuer au vivre ensemble, lutter contre l'isolement et la grande précarité » et une dans l'Axe 2 « Favoriser le bien grandir de 0 à 26 ans »),*
- *13 structures accompagnées,*
- *Et deux reports d'action de 2024 sur 2025 (Face Normandie avec son action « Teknik élargi Dieppe » et Actif Insertion avec son action « Promouvoir les mobilités inclusives pour les quartiers prioritaires de Dieppe »).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE aux organismes partenaires du Contrat de Ville les subventions pour les montants maximum indiqués dans l'exposé des motifs dans le cadre de la programmation 2025 et figurant dans l'annexe n°1.

## **SPORT – Rapporteur : M. le PRESIDENT**

- **18-06-25/21 – Association sportive du Golf de Dieppe/Pourville (ASGDP) – Convention de partenariat – Attribution d'une subvention d'investissement pour 2025**

*Dans le cadre de sa compétence « Elaboration et mise en œuvre d'une politique de valorisation des atouts touristiques de la région dieppoise », Dieppe-Maritime assure la gestion des équipements sportifs et touristiques d'intérêt communautaire qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.*

*Ainsi, par délibération en date du 23 juin 2009, Dieppe-Maritime a déclaré d'intérêt communautaire le Golf Communautaire de Dieppe Maritime.*

*Par procès-verbal en date du 29 juillet 2010, la Ville de Dieppe a mis à disposition de Dieppe-Maritime, conformément à l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les équipements golffiques.*

*Si l'ASGDP assure l'entretien locatif des bâtiments mis à sa disposition (par convention du 13 mars 2024) et a la charge de l'entretien du terrain nécessaire pour la qualité du jeu, elle ne peut à elle seule financer les*

investissements d'amélioration du terrain qui incombent en premier lieu à Dieppe-Maritime qui assume les obligations du propriétaire.

Compte tenu de sa bonne connaissance des lieux et des conditions d'exploitation, l'association propose un programme d'investissements qu'elle considère comme indispensables pour éviter une dégradation des conditions de jeu mais aussi pour maintenir et développer l'attractivité du Golf de Dieppe-Pourville.

Dieppe-Maritime s'est engagée, par délibération du 21 février 2024, à participer financièrement à l'amélioration des terrains du golf communautaire à hauteur de 50 000 € pour l'année 2025. Le programme d'amélioration proposée par l'ASGDP est le suivant :

<b>Désignations</b>	<b>Montant</b>
Amélioration zone d'entraînement	10 000,00 €
Aménagement zone technique	10 000,00 €
Elagage et entretiens divers	5 000,00 €
Filet Practice	18 000,00 €
Mobilier Terrasse	7 000,00 €
Projet drainage terrain	30 000,00 €
Rénovation 3 bunkers	10 000,00 €
Mise à niveau départ trou N°6	5 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	<b>95 000,00 €</b>
<b>MONTANT SUBVENTION DE DIEPPE-MARITIME</b>	<b>50 000,00 €</b>

Ces travaux constitueront des améliorations des équipements ne pouvant donner lieu à une quelconque indemnisation par ailleurs.

La convention, ci-jointe, définit les modalités d'attribution, de paiement et de contrôle de l'emploi de la subvention d'investissement que la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise accorde à l'ASGDP pour l'année 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Marie-Laure DUFOUR),

ATTRIBUE à l'Association Sportive du Golf de Dieppe-Pourville une subvention d'équipement maximale de 50 000 € pour l'année 2025, basée sur les opérations d'investissement prévisionnel fournies par l'association.

## **PATRIMOINE – Rapporteur : M CHRISTOPHE LOUCHEL**

- **18-06-25/22 – Demandes de subvention pour la construction du nouveau centre aquatique Delaune**

Par délibération en date du 11 avril 2023, dans un souci de réponse globale aux besoins des habitants, des scolaires et des clubs sportifs, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1er juillet 2023, la construction, l'exploitation et le fonctionnement d'un centre aquatique sur le site Auguste Delaune, qui remplacera à terme la piscine Auguste Delaune.

Par délibération en date du 11 avril 2023, dans un souci de réponse globale aux besoins des habitants, des scolaires et des clubs sportifs, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1er juillet 2023, la construction, l'exploitation et le fonctionnement d'un centre aquatique sur le site Auguste Delaune, qui remplacera à terme la piscine Auguste Delaune.

Pour rappel, les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

**Espaces couverts :**

- Espace d'accueil,
- Pôle administratif comprenant les bureaux de gestion du centre aquatique et les locaux du personnel,
- Pôle vestiaires / sanitaires – douches permettant de répondre à la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) et d'accueillir en simultanée des publics différents,
- Halle bassins comprenant :
  - Un bassin sportif de 25x21 m (8 couloirs) équipé de gradins d'une capacité de 200 places,
  - Un bassin échauffement / apprentissage de 230 m<sup>2</sup> organisé avec une zone de nage de 15x10m et une zone ludique de 80 m<sup>2</sup>,
  - Une lagune de jeux pour les enfants de 60 m<sup>2</sup>,
  - Surface de plages confortables pour la circulation et la détente autour des bassins,
  - Locaux annexes : infirmerie, bureau MNS, locaux de rangement du matériel d'activités.
- Pôle associations comprenant des bureaux de gestion des activités, un club house équipé d'un coin office, une salle de renforcement musculaire, des locaux dédiés pour le dépôt du matériel pédagogique en bord de bassin. Local compresseur pour la plongée et local vélo pour le triathlon,
- Locaux techniques : production de chaleur, traitement d'eau, traitement d'air, TGBT, GTB, etc.

**Espaces extérieurs :**

- Parvis avec stationnement vélos,
- Cour de service,
- Traitement paysager et traitement des abords.

Le stationnement des VL et la dépose des cars se fait par une utilisation des espaces aménagés existants.

La surface estimée du bâtiment (surface utile + circulations) est de 3 080 m<sup>2</sup> hors locaux techniques et 3 725 m<sup>2</sup> avec locaux techniques.

Les espaces extérieurs se développent sur environ 2 766 m<sup>2</sup>.

Le plan de financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

<b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</b>	
<b>Postes</b>	<b>Montant HT</b>
AMO (tranche ferme)	28 835,82 €
AMO (tranche optionnelle n°1)	4 461,60 €
AMO (tranche optionnelle n°2)	4 853,16 €
Frais de concours (BOAMP + indemnisation jury)	6 839,32 €
Indemnité de concours (2 candidats non retenus)	100 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	1 945 000,00 €
Actualisation/révision honoraires de maîtrise d'œuvre	28 166,98 €
Bureau de contrôle	25 285,00 €
CSPS	9 180,00 €
Études de sol/sondages (dont recherche cavités, G2 AVP/G2 PRO), frais de géomètre	60 000,00 €
Études environnementales (dossier loi sur l'eau, examen cas par cas...)	35 000,00 €
Études diverses (étude acoustique, mesures sur hydrants, ...)	4 000,00 €
Assurances (Dommage Ouvrage, Tous Risques Chantier, RC, CCRD)	294 388,50 €
Travaux	12 799 500,00 €
Révision travaux	545 013,00 €
Aléas chantier (6% du coût travaux)	767 970,00 €
Raccordement réseaux	90 000,00 €
Aménagements extérieurs	225 450,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 973 943,38 €</b>

<b>RESSOURCES PRÉVISIONNELLES</b>	
<b>Cofinanceurs</b>	<b>Montant</b>
<i>DSIL</i>	500 000,00 €
<i>Agence Nationale du Sport</i>	750 000,00 €
<i>Région Normandie</i>	3 260 939,00 €
<i>Département de la Seine-Maritime</i>	2 133 850,00 €
<i>Fonds EDF Grand Chantier</i>	3 000 000,00 €
<i>Autofinancement</i>	7 329 154,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 973 943,38 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de construction de centre aquatique Delaune,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'ensemble partenaires financiers pour demander les subventions pour la construction du centre aquatique Delaune.

## TRANSPORTS – Rapporteur : M. DANIEL LEFEVRE

- **18/06/2025-23– Avenant n°5 à la concession relative à l'exploitation de services publics de transport public de voyageurs dans le ressort territorial de Dieppe-Maritime**

*La concession relative à l'exploitation de services publics de transport public de voyageurs dans le ressort territorial de Dieppe-Maritime a été approuvée par le Conseil communautaire le 11 décembre 2018. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.*

*Un premier avenant a été approuvé par le Conseil communautaire du 8 octobre 2019.*

*Ce dernier avait pour objet de prendre en compte :*

- *les premiers impacts sur les 4 derniers mois de l'année de l'introduction dans la grille tarifaire du « Pass Mobilité Jeunes »,*
- *le renforcement des moyens d'exploitation du Transport A la Demande (TAD),*
- *la reconduction de l'expérimentation de la navette de Puys,*
- *le réajustement technico financier par l'intégration de 6 nouveaux véhicules hybrides au 1er octobre 2019 au lieu du 1er juillet 2019.*

*Un second avenant a été approuvé par le Conseil communautaire du 8 décembre 2020.*

*Ce dernier avait pour objet de prendre en compte :*

- *les impacts de la modification de la grille tarifaire du « Pass Mobilité Jeunes » sur toute la durée du contrat,*
- *une réduction de charges exceptionnelle sur l'année 2020.*

*Un troisième avenant a été approuvé par le Conseil communautaire du 7 décembre 2021.*

*Ce dernier avait pour objet de prendre en compte :*

- *les incidences de la crise sanitaire du Covid-19 sur l'année 2020,*
- *les modifications engendrées par l'optimisation du contrat,*
- *les effets liés à l'adaptation de l'offre de service sur les années 2021 et suivantes.*

*Un quatrième avenant a ensuite été approuvé par le Conseil communautaire du 29 novembre 2023.*

*Ce dernier avait pour objet de prendre en compte les effets de la mise en place d'un réseau de transport adapté pendant les travaux de restauration du pont Colbert en 2024 et 2025.*

*L'ensemble de ces évolutions porte à environ 4 000 000 € HT avant indexation, en moyenne, la Subvention Forfaitaire d'Exploitation versée par la collectivité chaque année.*

En complément des 4 avenants déjà conclus, il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un nouvel avenant au contrat de concession afin, notamment, de prendre en compte :

- L'intégration de la navette Transmanche à compter du 1er juillet 2025 pour permettre une liaison entre la gare maritime du terminal Ferry et la gare de Dieppe.

Impact financier sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) :

En 2025 : + 32 523 € HT, valeur entrée de contrat.

- L'impact de la gratuité du réseau les samedis sur les recettes commerciales objectivé par rapport à un ratio établi par rapport aux kilomètres parcourus les samedis, au taux de remplissage (V/K), au poids des validations enregistrées le samedi pour les titres concernés par la gratuité (billet unitaire, pass 24 et 48h, carnet de 10 voyages et tickets groupe).

Pour rappel, mise en place de la gratuité du réseau sur les lignes régulières n°1, 2 et 3 sur le service TAD tous les samedis, depuis le 6 juillet 2024.

Impact financier sur la SFE :

En 2024 : + 30 203 € HT, valeur entrée de contrat.

En 2025 : + 61 112 € HT, valeur entrée de contrat.

- La perception par le délégataire des recettes issues de la gratuité accordée par les communes de Dieppe et Rouxmesnil-Bouteilles aux seniors +65 ans et Personnes à Mobilité Réduite (PMR) en raison de l'évolution du dispositif (avec une facturation au réel des trajets réalisés par les usagers concernés).

Impact financier estimé sur la SFE :

En 2025 : - 129 000 €, valeur entrée de contrat.

Par ailleurs, il convient également dans cet avenant de prendre en compte les adaptations du réseau induites par des événements extérieurs aux parties tels que :

- La mise en place du service scolaire A514 en raison de travaux menés par le Département de la Seine-Maritime sur la route-digue (RD75) au niveau de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer.

Impact financier sur la SFE :

En 2024 : + 2 399,75 € HT, valeur entrée de contrat.

En 2025 : + 7 775,19 € HT, valeur entrée de contrat.

- La mise en place d'une navette pour desservir le quartier du Pollet les dimanches et jours fériés suite à l'annonce par Ports de Normandie du retard d'environ 10 mois des travaux de restauration du Pont-Colbert.

Impact financier sur la SFE :

En 2025 : + 25 152,30 € HT, valeur entrée de contrat, jusqu'au 31 décembre 2025, étant précisé que l'incidence financière de la navette sur la SFE 2025 sera recalculée au prorata de sa période réelle de fonctionnement dans l'hypothèse où les travaux se finiraient avant le 31 décembre 2025.

- La mise en place d'un service estival de location vélo suite au retrait de l'association Actif Insertion qui assurait la prestation Actif Véloc' depuis plusieurs années.

Impact financier sur la SFE :

En 2025 : + 24 035 € HT, valeur entrée de contrat.

En parallèle, dans l'objectif de limiter les efforts financiers consentis par Dieppe-Maritime jusqu'à la fin de la concession actuelle au 31 décembre 2025 et eu égard à la volonté de Dieppe-Maritime de rétablir l'équilibre économique du contrat, les parties ont convenu, après négociations, d'intégrer également dans l'avenant :

- Le traitement de la surperformance financière du réseau mesurée au niveau des agrégats « Personnel de conduite » et « Coûts de mise à disposition du matériel roulant » à compter de l'année 2024 et jusqu'à la fin du contrat, économie estimée à 144 500 € HT / an.

Impact financier sur la SFE :

En 2024 : - 144 500 € HT, valeur entrée de contrat.

En 2025 : - 144 500 € HT, valeur entrée de contrat.

- *La modification de la formule d'indexation prévue dans le contrat de concession qui permet de réduire le taux d'indexation de 2.53 points à compter de 2024, soit une économie estimée à 99 000 € HT / an sur les années restantes du contrat.*
- *Le mécanisme de partage de la performance opérationnelle (RIP) à compter de l'année 2023 et jusqu'à la fin du contrat, étant précisé que, pour 2023, le gain s'élève à 211 220 € HT et, pour 2024, le mécanisme n'a pas vocation à s'appliquer.*

*Pour information, les économies générées par la modification de la formule d'indexation et le mécanisme de partage de la performance n'ont pas d'impact direct sur le montant de la SFE car ils sont traités dans le cadre du solde de la SFE.*

*Néanmoins, il est à noter que les négociations réalisées avec Deep-Mob début 2025 ont permis d'obtenir un gain sur le contrat de l'ordre d'environ 700 000 € HT.*

*Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de réviser les montants de la SFE pour les années 2024 et 2025, conformément aux éléments indiqués dans le projet d'avenant ci-joint.*

*La Subvention Forfaitaire d'Exploitation est donc recalculée en intégrant l'impact financier de la modification du réseau sur 2024 et 2025.*

*La SFE évolue donc comme suit :*

€ HT constants Valeur entrée de contrat	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Subvention Forfaitaire d'Exploitation</b>	3 738 550	3 983 817	3 925 142	3 875 021	3 827 236	<b>3 803 249</b>	<b>3 789 703</b>

*L'avenant 5 représente une évolution de la valeur totale du contrat de -0,5551% et une évolution de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation de -0,8639%.*

*Au total, en intégrant l'ensemble des 5 avenants, le contrat présente une évolution de -0,6027% par rapport au contrat initial et une évolution de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation de +2,6667% par rapport à la valeur de la SFE à l'entrée en vigueur du contrat.*

*Il est donc proposé un avenant n°5 à la concession de transport public de voyageurs permettant d'actualiser la SFE en intégrant les impacts économiques ci-dessus.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE, sur les bases financières décrites ci-dessus, l'avenant n°5 à la concession de service public relative à l'exploitation de services de transport public de voyageurs sur le ressort territorial de Dieppe-Maritime.

● **18/06/2025-24 – Service de location de vélos – Fixation des tarifs**

*Le 6 mars 2025, l'association Actif Insertion a informé Dieppe-Maritime de l'arrêt de la prestation de location de vélos Actif Veloc' qui était proposée chaque année pour la période estivale et subventionnée par Dieppe-Maritime à hauteur de 20 000 €.*

*A la suite de cette annonce, soucieuse de préserver les bénéfices constatés et d'éviter toute rupture dans le service, Dieppe-Maritime, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a mandaté Transdev Urbain Dieppe pour assurer la reprise de l'activité.*

*Dans le cadre d'un avenant n°5 au contrat de concession DEEPMOB, un nouveau dispositif sera mis en oeuvre du 5 juillet au 31 août 2025, reposant sur une flotte de 34 vélos disponibles à la location, depuis un point d'accueil situé dans la gare routière.*

*Ce service vise à maintenir une solution de déplacement via les modes doux, accessible et pertinente en période estivale, tout en s'inscrivant dans la continuité de l'offre précédente. Il répond aux objectifs de la collectivité, à savoir :*

- *renforcer les mobilités douces et durables,*
- *réduire la pression automobile en cœur de ville et sur le littoral,*
- *encourager les déplacements actifs pour tous les publics,*
- *proposer une alternative aux trajets motorisés de courte distance.*

*En créant les conditions de la poursuite de ce service, Dieppe-Maritime réaffirme son engagement en faveur d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement et du cadre de vie local.*

*Pour la saison 2025, le service de location en Gare routière démarrera le 5 juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025 selon les modalités d'ouvertures suivantes (identiques à celles de 2024) :*

- *Fermeture le lundi,*
- *Du mardi au vendredi : de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h,*
- *Week-ends et jours fériés : 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h30.*

*Une tarification préférentielle sera proposée aux habitants du territoire, tout en maintenant, pour les usagers de passage, une offre tarifaire attractive mais non concurrentielle vis-à-vis de celle proposée par les vélocistes locaux, dans le respect de l'écosystème économique du territoire.*

*A compter du 5 juillet 2025, les prix proposés pour la location sont les suivants :*

**Tarifs résidents :**

	<b>Vélo enfant</b>	<b>Vélo adulte</b>	<b>Vélo électrique</b>
<b>1/2 journée</b>	4 €	7 €	10 €
<b>Journée</b>	8 €	10 €	15 €
<b>Week-end</b>	12 €	17 €	25 €
<b>Semaine</b>	30 €	40 €	60 €

**Tarifs non-résidents :**

	<b>Vélo enfant</b>	<b>Vélo adulte</b>	<b>Vélo électrique</b>
<b>1/2 journée</b>	6 €	10 €	15 €
<b>Journée</b>	12 €	15 €	25 €
<b>Week-end</b>	18 €	30 €	40 €
<b>Semaine</b>	40 €	70 €	100 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE les tarifs du service de location de vélos applicables à compter du 5 juillet 2025, tels que précisés dans l'exposé des motifs.

• **18/06/2025-25 – Modification du règlement intérieur des transports scolaires pour le transport des élèves de primaire et maternelle**

*La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) compétente pour organiser les transports réguliers sur son ressort territorial (ensemble de ses communes membres), les transports scolaires étant des transports réguliers.*

*Un règlement intérieur d'utilisation des transports scolaires pour le transport des élèves de primaire et de maternelle a été approuvé lors des Conseils communautaires des 3 septembre 2013 et 25 juin 2019 puis révisé lors du Conseil communautaire du 2 octobre 2023. Ce document constitue la base de référence réglementaire spécifique pour le transport de ces catégories d'élèves.*

*Il est rappelé que l'utilisation des transports n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public s'engage à accepter les clauses du présent règlement.*

*Il a pour objet de définir :*

- *les bénéficiaires et les conditions à remplir pour obtenir l'attestation de transport,*
- *les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter dans le cadre de ces transports, aussi bien à l'intérieur des véhicules que lors de la montée ou de la descente aux points d'arrêt.*

*Afin d'actualiser les modalités de transport et d'apporter des précisions sur l'inscription et la diffusion d'informations relatives aux éventuelles perturbations, il convient de mettre à jour le règlement intérieur.*

*Les services de transports scolaires visés par le règlement intérieur, sont les services à destination des communes listées à l'article 1.*

*Pour les circuits scolaires primaires, il convient notamment de :*

- *préciser, à l'article 2, que l'inscription est obligatoire, valable pour une année scolaire et qu'elle doit être renouvelée chaque année, étant précisé que le formulaire d'inscription est également disponible auprès des mairies ;*
- *préciser, à l'article 9, que la diffusion des informations relatives aux perturbations sera réalisée par mail et non par SMS auprès des intéressés ;*
- *supprimer la notion de « Services spéciaux » ;*
- *remplacer le terme « périmètre de transport » par « ressort territorial » ;*
- *remplacer le terme « Autocar » par « Véhicule » ;*
- *remplacer de la notion de « Titre de transport » par « Attestation de transport ».*

*Les modifications du règlement intérieur des transports scolaires pour le transport des élèves de primaire et de maternelle d'ordre général et celles apportées aux articles 2 et 9, telles que listées précédemment, n'engendrent pas d'impact financier.*

*Le règlement intérieur modifié entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des transports scolaires des élèves de primaire et de maternelle ci-annexé,

DIT que le règlement sera disponible au siège de la Communauté d'Agglomération et consultable sur son site internet.

• **18/06/2025-26 – TRANSMANCHE – Régularisation du partenariat pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025**

*Le Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT) a été créé en octobre 2000 pour relancer la liaison maritime entre Dieppe et Newhaven suite au désengagement d'opérateurs privés.*

*Plus de 20 ans après cette initiative, le maintien de la liaison Dieppe-Newhaven et le soutien constant des acteurs publics locaux témoignent de l'importance que revêt cette liaison pour le territoire de la Seine-Maritime et plus largement pour le territoire normand.*

*Outre une offre de transport de qualité entre la Seine-Maritime et le Royaume-Uni, outre une connexion transfrontalière au service de la culture transmanche, la liaison Dieppe-Maritime permet de contribuer activement au développement touristique et territorial.*

*Afin de conforter cette liaison, un service de transport des usagers entre la gare maritime et la gare routière et ferroviaire a été mis en place depuis le 1er juillet 2024, une initiative portée par la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime et l'Office de tourisme Dieppe-Normandie, auquel le SMPAT s'est associé au regard de l'intérêt public qui s'attache à l'interconnexion des différents modes de transports, routier, ferroviaire et maritime, et à la facilitation des déplacements des piétons utilisant ces différents modes de transport. L'opérateur DFDS y apporte également un concours financier.*

*Ce service fait l'objet d'une tarification spécifique (3 € pour les adultes, 1,50 € pour les jeunes de 4 ans à 17 ans, gratuité pour les moins de 4 ans).*

*Après 6 mois d'expérimentation, ce dispositif a été poursuivi pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025 – selon ses modalités initiales en vue d'une pérennisation à compter du 1er juillet 2025 – date à partir de laquelle la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime portera ce service dans le cadre de sa concession relative à l'exploitation service public de transport public de voyageurs.*

*Les modalités financières et organisationnelles pour cette période du 1er janvier au 30 juin 2025 demeurent les mêmes que lors du lancement du dispositif – dépenses et recettes sont réparties dans les mêmes proportions que lors du lancement du dispositif :*

- 1/3 Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime et Office de Tourisme Dieppe-Normandie – chacun,
- 1/6ème SMPAT et DFDS chacun.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document lié à la régularisation du partenariat relatif au dispositif des navettes Transmanche pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025.

## **AMENAGEMENT – Rapporteur : M. François LEFEBVRE**

### **• 18/06/2025-27 – Fonds de concours 2020-2025 – Avenant au règlement d'attribution**

*La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a mis en place un règlement d'attribution pour le versement des fonds de concours à ses communes membres (hormis Dieppe), qui a fait l'objet d'une délibération en séance du 17 décembre 2019.*

*L'objectif initial de ce fonds de concours est dans un souci d'équité, de soutenir plus particulièrement les petites communes de l'Agglomération et de garantir un droit de tirage pluriannuel sur une période de 6 ans, permettant la réalisation de projets plus conséquents.*

*Pour ce faire, les communes ont été classées en trois typologies en fonction de leur nombre d'habitants sur la base du recensement de la population de référence en décembre 2019, et dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :*

Groupes de communes (hors Dieppe)	Montant plafond annuel
<b>Groupe 1</b>	
COLMESNIL-MANNEVILLE	15 000 €
SAUQUEVILLE	15 000 €
MARTIGNY	15 000 €
AUBERMESNIL-BEAUMAIS	15 000 €
STE-MARGUERITE-SUR-MER	15 000 €
ANCOURT	15 000 €
GREGES	15 000 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>105 000 €</b>
<b>Groupe 2</b>	
VARENGEVILLE-SUR-MER	12 400 €
ST-AUBIN-SUR-SCIE	12 400 €
TOURVILLE-SUR-ARQUES	12 400 €
MARTIN-EGLISE	12 400 €
ROUXMESNIL-BOUTEILLES	12 400 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>62 000 €</b>
<b>Groupe 3</b>	
HAUTOT-SUR-MER	11 000 €
ARQUES-LA-BATAILLE	11 000 €
OFFFRANVILLE	11 000 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>33 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>

En 2025, la commune d'Hautot-sur-Mer a sollicité une régularisation de ce classement au regard des évolutions démographiques sur son territoire.

En effet, le dernier recensement publié modifie le classement de deux communes de l'Agglomération, Hautot-sur-Mer et Varengueville-sur-Mer, qui passent respectivement du groupe 3 au groupe 2 et du groupe 2 au groupe 1, sans incidence sur les autres communes, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Groupes de communes (Hors Dieppe)	Dernier recensement de 2022	Montant plafond annuel
<b>Groupe 1</b>		
COLMESNIL-MANNEVILLE	110	15 000 €
SAUQUEVILLE	360	15 000 €
MARTIGNY	416	15 000 €
AUBERMESNIL-BEAUMAIS	527	15 000 €
STE-MARGUERITE-SUR-MER	488	15 000 €
ANCOURT	638	15 000 €
GREGES	853	15 000 €
VARENGEVILLE-SUR-MER	978	15 000 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>4370</b>	<b>120 000 €</b>
<b>Groupe 2</b>		
HAUTOT-SUR-MER	1926	12 400 €
ST-AUBIN-SUR-SCIE	1317	12 400 €
TOURVILLE-SUR-ARQUES	1232	12 400 €
MARTIN-EGLISE	1663	12 400 €
ROUXMESNIL-BOUTEILLES	1839	12 400 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>7977</b>	<b>62 000 €</b>
<b>Groupe 3</b>		
ARQUES-LA-BATAILLE	2477	11 000 €
OFFFRANVILLE	3433	11 000 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>5910</b>	<b>22 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 257</b>	<b>204 000 €</b>

Il s'agit donc de régulariser cette évolution à travers un avenant au règlement d'attribution pour l'année 2025, modifiant le « III – Montant du fonds de concours ».

Avec ces modifications, le coût annuel de ce fonds de concours pour l'année 2025 a été recalculé sur une base annuelle de 204 000 €.

*Ainsi, la commune d'Hautot-sur-Mer passe de 11 000 € à 12 400 €, soit +1 400 € pour l'année 2025, et la commune de Varengueville-sur-Mer passe de 12 400 € à 15 000 €, soit +2 600 € pour l'année 2025.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications au règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025,

RECALCULE les fonds de concours de l'année 2025 avec une base annuelle passant de 200 000 € à 204 000 €.

- **18/06/2025-28 – Fonds de concours – Aménagement d'une aire de jeux à Sainte-Marguerite-sur-Mer**

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Dieppe-Maritime et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

*Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d'octroi.*

*La commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer a sollicité un fonds de concours auprès de Dieppe-Maritime afin de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la commune, portant sur l'aménagement d'une aire de jeux, dont le coût s'élève à 20 077,20 € HT.*

*Pour rappel, les modalités de calcul du fonds du concours sont les suivantes (article III du règlement) :*

- 1. Le fonds de concours concerne 20% du reste à financer en HT (après déductions des subventions).*
- 2. La participation de la commune sur ses fonds propres doit être supérieure ou égale au montant du fonds de concours sollicité et au moins égale à 20% de la dépense subventionnable HT (après déduction des subventions et du fonds de concours).*

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>20 077,20 € HT</b>
Subvention Département	- €
<b>Fonds de concours Dieppe-Maritime</b>	<b>4 015,44 €</b>
Part commune	16 061,76 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCORDE un fonds de concours de 4 015,44 € maximum à la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer pour l'aménagement d'une aire de jeux.

- **18/06/2025-29 – Fonds de concours – Rénovation énergétique de l'école primaire de Tourville-sur-Arques**

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Dieppe-Maritime et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

*Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d'octroi.*

*La commune de Tourville-sur-Arques a sollicité un fonds de concours auprès de Dieppe-Maritime afin de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la commune, portant sur des travaux de rénovation énergétique de l'école primaire, dont le coût s'élève à 54 258,00 € HT.*

Pour rappel, les modalités de calcul du fonds du concours sont les suivantes (article III du règlement) :

1. Le fonds de concours concerne 20% du reste à financer en HT (après déductions des subventions).
2. La participation de la commune sur ses fonds propres doit être supérieure ou égale au montant du fonds de concours sollicité et au moins égale à 20% de la dépense subventionnable HT (après déduction des subventions et du fonds de concours).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>54 258,00 € HT</b>
Subvention ETAT (DETR)	16 277,40 €
Subvention Département	16 277,40 €
<b>Fonds de concours Dieppe-Maritime</b>	<b>4 340,64 €</b>
Part commune	17 362,56 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCORDE un fonds de concours de 4 340,64 € maximum à la commune de Tourville-sur-Arques pour la rénovation énergétique de l'école primaire.

- **18/06/2025-30 – Fonds de concours – Installation d'un columbarium et création d'un jardin du souvenir à Arques-la-Bataille**

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Dieppe-Maritime et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d'octroi.

La commune d'Arques-la-Bataille a sollicité un fonds de concours de Dieppe-Maritime afin de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la commune, portant sur l'installation d'un columbarium et la création d'un jardin du souvenir, dont le coût total de l'opération s'élève à 21 383,33 € HT.

Pour rappel, les modalités de calcul du fonds du concours sont les suivantes (article III du règlement) :

1. Le fonds de concours concerne 20% du reste à financer en HT (après déductions des subventions).
2. La participation de la commune sur ses fonds propres doit être supérieure ou égale au montant du fonds de concours sollicité et au moins égale à 20% de la dépense subventionnable HT (après déduction des subventions et du fonds de concours).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>21 383,33 € HT</b>
Subvention	6 048,00 € HT
<b>Fonds de concours Dieppe-Maritime</b>	<b>3 067,07 € HT</b>
Part commune	12 268,26 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCORDE un fonds de concours de 3 067,07 € maximum à la commune d'Arques-la-Bataille pour l'installation d'un columbarium et la création d'un jardin du souvenir.

• **18/06/2025-31 – Fonds de concours – Création d’une aire de jeux inclusive pour enfants à Arques-la-Bataille**

Conformément à l’article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d’un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Dieppe-Maritime et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a approuvé le règlement d’attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d’octroi.

La commune d’Arques-la-Bataille a sollicité un fonds de concours de Dieppe-Maritime afin de contribuer aux dépenses d’investissement réalisées par la commune, portant sur la création d’une aire de jeux inclusive pour enfants, dont le coût total de l’opération s’élève à 49 997,51 € HT.

Pour rappel, les modalités de calcul du fonds du concours sont les suivantes (article III du règlement) :

1. Le fonds de concours concerne 20% du reste à financer en HT (après déductions des subventions).
2. La participation de la commune sur ses fonds propres doit être supérieure ou égale au montant du fonds de concours sollicité et au moins égale à 20% de la dépense subventionnable HT (après déduction des subventions et du fonds de concours).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Coût total de l’opération</b>	<b>49 997,51 € HT</b>
Subvention	14 999,13 € HT
<b>Fonds de concours Dieppe-Maritime</b>	<b>6 999,68 € HT</b>
Part commune	27 998,70 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l’unanimité,

ACCORDE un fonds de concours de 6 999,68 € maximum à la commune d’Arques-la-Bataille pour la création d’une aire de jeux inclusive pour enfants.

• **02/04/2025-32 – Fonds de concours – Réaménagement d’un logement et d’un commerce multiservice situés à Petit-Appeville sur la commune d’Hautot-sur-Mer – Actualisation du montant du fonds de concours**

Conformément à l’article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d’un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Dieppe-Maritime et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a approuvé le règlement d’attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d’octroi.

Par délibération en date du 10 décembre 2024, le Conseil communautaire a attribué, à la commune d’Hautot-sur-Mer un fonds de concours d’un montant de 49 133,48 € HT, pour son projet de réaménagement d’un logement et d’un commerce multiservice, dont le coût total prévisionnel de l’opération s’élevait à 449 513,00 € HT.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel était le suivant :

<b>Coût total de l’opération</b>	<b>449 513,00 € HT</b>
Subvention Département	60 000,00 € HT
Fonds de concours Dieppe-Maritime	49 133,48 € HT
Part commune	340 379,52 € HT

*Au regard de l'avenant n°1 au règlement des fonds de concours 2020-2025, et dans la mesure où l'opération n'est pas soldée administrativement, il est proposé d'actualiser le montant du fonds de concours à hauteur de 1 400 €.*

*Le montant total du fonds de concours versé par Dieppe-Maritime peut finalement s'élever à 50 533,48 € maximum.*

*Après travaux, le plan de financement est le suivant :*

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>449 513,00 € HT</b>
<i>Subvention Département</i>	<i>60 000,00 € HT</i>
<i>Fonds de concours Dieppe-Maritime</i>	<i>50 533,48 € HT</i>
<i>Part commune</i>	<i>338 979,52 € HT</i>

*Avec cette modification, l'enveloppe totale disponible pour la commune pour les 6 ans serait ainsi consommée à hauteur de 100%.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCORDE l'actualisation du montant du fonds de concours accordé à la commune d'Hautot-sur-Mer à 50 533,48 € maximum dans le cadre du réaménagement d'un logement et d'un commerce multiservice situés à Petit-Appeville.

• **18/06/2025-33 – ZAC Eurochannel III – Concession d'aménagement – Lancement de la procédure de consultation**

*Par délibération en date du 8 octobre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a acté le lancement de l'opération d'aménagement sur le périmètre déclaré d'intérêt communautaire correspondant au périmètre d'étude d'Eurochannel III d'une superficie totale de 32 ha.*

*Lors de cette même séance, il a été approuvé le lancement des études préalables de faisabilité technique, administrative et financière et la poursuite des mesures de sauvegarde notamment liées à la maîtrise foncière et la mobilisation des outils nécessaires.*

*Par délibération en date du 15 mars 2022, les élus ont validé le lancement de la procédure d'aménagement sur le périmètre déclaré d'intérêt communautaire, la définition des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement d'Eurochannel III et les modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).*

*Ces modalités de la concertation ont été mises en œuvre du 11 avril 2022 au 17 novembre 2023, avec le bilan approuvé par délibération en date du 29 novembre 2023.*

*Suite à cette concertation préalable, et sur la base des études préalables, le projet de dossier de création de la ZAC a été constitué. En vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, la participation du public par voie électronique sur ce dossier de création de la ZAC, accompagné des avis de l'Autorité Environnementale et de la commune, va être engagée.*

*L'opération a pour objet la création d'une zone à vocation économique, dans la poursuite de l'aménagement du Parc d'Activités Eurochannel I et II avec pour objectifs le soutien au tissu économique local et l'attractivité de nouvelles entreprises.*

*Les principaux parcs d'activités développés sur l'agglomération disposent de peu de réserves foncières permettant l'accueil de nouvelles activités ou le développement d'activités endogènes. Eurochannel III permettra de répondre aux demandes futures.*

*Les grands enjeux de l'aménagement du site ont été identifiés à la fois à l'échelle urbaine et paysagère, ainsi qu'à l'échelle de la zone d'Eurochannel.*

*Ils ont pour objectifs :*

- *d'intégrer le parc d'activités existant et futur dans le paysage urbain et paysager d'entrée de ville de Dieppe,*
- *d'assurer les liaisons avec le grand paysage et les grandes structures végétales du plateau agricole du Petit-Caux,*
- *de créer une image qualitative de l'ensemble du parc d'activités.*

*La ZAC Eurochannel III est conçue pour pouvoir accueillir tout type d'entreprises, en privilégiant des activités industrielles ou de services aux entreprises autour de l'axe mécanique - énergie - logistique.*

*Il sera proposé différents gabarits de lots pour répondre aux différentes typologies d'entreprises de de 6 ha à 2 500 m<sup>2</sup>. Cette grande souplesse de découpage parcellaire permettra d'accueillir divers types d'activités en fonction des opportunités : activités industrielles sur des lots de grande taille, artisanales sur des lots de moyenne et petite taille, tertiaires sur les lots "vitrine" en entrée de zone le long des grandes voies de circulation.*

*En termes d'aménagement, l'opération s'étend sur une surface de 34,5 ha composée de 77% de surface cessible et de 23% d'aménagement d'espaces publics.*

*Les dépenses prévisionnelles d'aménagement sont estimées à ce jour à 14,5 M€, dont 1,542 M€ mandatés par Dieppe-Maritime. Le contrat de concession est établi pour une durée prévisionnelle de 20 ans.*

*Le conseil communautaire du 2 avril 2025 a approuvé le choix du mode de réalisation de cette ZAC à travers la mise en place d'une concession d'aménagement aux risques de l'aménageur.*

*Ce choix ayant été fait et la procédure de ZAC ayant été initiée, il convient de lancer la procédure de consultation en vue de la désignation de l'aménageur.*

*Pour ce faire, il est nécessaire de valider les missions qui lui seront confiées, à savoir :*

***Les missions d'acquisition :***

- *acquérir les emprises foncières dans le périmètre de la concession et nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement auprès du concédant ou des propriétaires.*

***Les missions générales de réalisation des études, conduite et gestion de l'opération :***

- *réaliser et/ou poursuivre, et/ou reprendre les études, les marchés et toutes les missions nécessaires à l'exécution et à la réalisation de l'opération d'aménagement confiée à l'aménageur ;*
- *préparer les dossiers nécessaires à l'obtention des autorisations administratives (relevant notamment, du Code de l'urbanisme, du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du Code de l'environnement, du Code du patrimoine...) nécessaires à l'exécution de l'opération d'aménagement (dossier de réalisation de la ZAC, projet de programme des équipements publics ; dossiers d'autorisations environnementales, réponses aux avis de l'autorité environnementale, etc.) ;*
- *réaliser et/ou poursuivre, et/ou reprendre le marché de fouilles archéologiques, ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre et en assurer l'exécution.*

***Les missions de réalisation des travaux :***

- *réaliser les travaux de viabilisation des terrains, des équipements publics et des ouvrages concourant à l'opération d'aménagement, tels que prévus dans la concession ;*
- *à titre accessoire, réaliser sur certains lots la construction des ouvrages et/ou biens immobiliers urgents et/ou nécessaires à la ZAC, conformément au traité de concession.*

***Les missions de cession :***

- *commercialiser les biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.*  
*Par ailleurs, le lancement de la consultation ne peut se faire sans la validation préalable des critères de sélection. Sont proposés les critères suivants :*
  - *cohérence et robustesse du montage financier de l'opération (45% de la note) ;*
  - *qualité de l'offre au vu des modalités de conduite de l'opération dans le respect du programme et en répondant aux objectifs du projet (35% de la note) ;*
  - *qualité de la méthodologie proposée pour la mise en œuvre de la concession (20% de la note).*

*La passation des concessions d'aménagement est soumise à concurrence préalable, dont les règles sont précisées à l'article L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique.*

*Le choix entre une procédure formalisée ou adaptée dépend du montant prévisionnel du contrat. C'est le montant total du bilan prévisionnel de l'opération qu'il convient de considérer pour apprécier le seuil de déclenchement des procédures. Il convient pour cela de prendre en compte l'ensemble des produits attendus de l'opération (recettes liées aux cessions ou location des terrains aménagés, participations du concédant et subventions des tiers).*

*Le montant total des produits prévisionnels de l'opération de la ZAC Eurochannel III excède le seuil des 5 538 000 € HT mentionnés dans l'avis relatif aux seuils de procédures du 7 décembre 2023, qui constitue l'annexe 2 de la commande publique depuis le 1er janvier 2024. Une procédure formalisée sera donc obligatoire.*

*Le choix se portant sur une concession d'aménagement aux risques de l'aménageur, la procédure sera celle du droit communautaire des concessions d'aménagement, codifiée aux articles L.300-4 et R.300-4 du Code de l'urbanisme.*

*L'avis d'appel public à la concurrence doit faire l'objet de publications dans un journal d'annonces légales, au JOUE et dans un journal spécialisé dans les domaines de l'urbanisme, de travaux publics ou de l'immobilier. Les textes prévoient un délai minimum de réception des candidatures de 30 jours à compter de la date d'envoi de l'avis de concession, ce délai pouvant être ramené à 25 jours lorsque l'autorité concédante accepte que les candidatures lui soient transmises par voie électronique.*

*L'attribution de la concession devra nécessairement s'opérer après l'approbation du dossier de création de la ZAC Eurochannel III.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer la procédure de consultation afin de désigner le concessionnaire pour la réalisation de la ZAC Eurochannel III.

- **18/06/2025-34 –ZAC Eurochannel III – Commission spécifique à la concession d'aménagement relative à la ZAC Eurochannel III – Désignation des membres et de la personne habilitée à engager des discussions et à signer la convention**

*Dans le cadre du lancement de la procédure de passation de la concession d'aménagement relative à la ZAC Eurochannel III, proposée au Conseil communautaire du 18 juin 2025, une commission spécifique à la concession a été créée, conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme.*

*Dans le cadre du lancement de la procédure de passation de la concession d'aménagement relative à la ZAC Eurochannel III, proposée au Conseil communautaire du 18 juin 2025, une commission spécifique à la concession a été créée, conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme.*

*Il est rappelé que cette Commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Les membres suppléants ont les mêmes pouvoirs que les titulaires qu'ils remplacent ; les suppléants n'étant affectés à aucun titulaire.*

*Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, le Conseil communautaire ayant préalablement fixé les conditions de dépôt des listes, il s'agit désormais de désigner les membres de la commission à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.*

*En vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des membres se déroule à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.*

*Si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, le cas échéant et il en est donné lecture par le Président.*

*Le remplacement d'un titulaire, ayant cessé définitivement ses fonctions, est assuré par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de cette liste.*

*Le remplacement du suppléant, devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.*

*Quand une liste est dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, il est procédé au renouvellement intégral de la Commission.*

*Par ailleurs, l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme prévoit la désignation par le Conseil communautaire de la personne habilitée à engager des discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.*

*Enfin, il est précisé que l'organe délibérant choisit le concessionnaire de la future ZAC Eurochannel III, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer le Traité de concession, et au vu du ou des avis émis par la commission.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE M. François LEFEBVRE comme la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer le Traité de concession au sens de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme et son suppléant, M. Alain MARATRAT en cas d'indisponibilité ou d'empêchement,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute autre démarche nécessaire pour mener à terme cette procédure.

- **18/06/2025-35 – Foncier – nouvelles contractualisations avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)**

### **I - Evolution de la contractualisation de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)**

*Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2022-2026, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) a défini de nouvelles modalités de partenariat qui ont notamment vocation à se substituer aux Programmes d'Actions Foncière (PAF) en vigueur jusqu'ici.*

*Dorénavant, la mise en œuvre des projets identifiés se déclinera en conventions dont la nature pourra évoluer en fonction de leur état d'avancement :*

- *conventions de veille foncière pour les projets en cours de définition (portage foncier uniquement),*
- *conventions d'interventions dès lors que l'intervention de l'EPF se déclinera en îlots opérationnels (portage foncier et/ou recyclage foncier).*

*Afin de permettre la mise en œuvre effective de ce nouveau dispositif, un avenant technique au PAF en vigueur doit être signé.*

*Il convient en outre d'inscrire le partenariat avec l'EPF Normandie dans le nouveau cadre contractuel proposé, étant précisé que les opérations inchangées et sans nouvelle acquisition seront maintenues au sein du Programme d'Action Foncière jusqu'à leur clôture à la suite des rétrocessions. De plus, certaines opérations réalisées ou abandonnées sont à sortir du conventionnement. La signature d'un avenant permet les actions à maintenir au PAF.*

*Il est souligné que l'obligation annuelle de rachat d'1/10ème en coût brut du plafond global est supprimée, l'enveloppe allouée à chaque opération étant contractualisée au stade des conventions d'interventions, et plus dans le cadre contractuel du plafond du PAF.*

### **II - Bilan du PAF du 08 novembre 2021**

*Dieppe-Maritime est engagée dans un Programme d'actions Foncières signé le 8 novembre 2021. 10 opérations localisées sur 4 communes de l'agglomération étaient ciblées et répondant aux thématiques suivantes :*

- *le développement d'une offre foncière dédiée aux activités économiques, tant en capacité qu'en diversité/ il s'agit du Parc Régional d'Activités Eurochannel II et III, Regma et Chemin de la rivière.*
- *la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat avec la reconquête d'un secteur de reconversion « Terrains Derycke- Labbé ».*

- l'installation de grands équipements structurants pour le territoire avec le déplacement de la déchetterie, l'extension des activités du conservatoire Camille St Saëns et la reconversion des bâtiments « Ex CCI » et « Clemenceau ».

**Bilan de la maîtrise foncière (cf tableau détaillé en annexe) :**

**Opérations abandonnées :**

- Les terrains « Derycke/Labbé, Route de Bonne Nouvelle à Dieppe : transfert de ces emprises dans le PAF de la Ville de Dieppe ;
- Terrains de la ZI Louis Delaporte à Rouxmesnil-Bouteilles : cette opération était destinée initialement à l'implantation d'une nouvelle déchetterie.
- REGMA – Arques la Bataille : cette opération concernait deux parcelles dont l'une a été acquies directement par la Dieppe-Maritime. La maîtrise foncière de la parcelle restante, appartenant à la SNCF, sera réalisée dans le cadre d'une nouvelle opération via une convention d'intervention.
- DIEPPE Bâtiment Marius Cordier.

**Opération rachetée par Dieppe-Maritime (à clôturer) :**

- Eurochannel III – Plaine de Grèges : maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles rachetées à EPFN avec une acquise en direct par Dieppe-Maritime.

**Opérations en cours de portage par EPFN :**

- Bâtiment Clemenceau : acquis en 2013 par l'EPFN, Dieppe-Maritime a souhaité prolonger son portage, validé jusqu'au 27 décembre 2025 ;
- Bâtiment De Gaulle : portage jusqu'en septembre 2027. Projet à définir quant au devenir de ce bâtiment;
- Bâtiment CFEC – le portage de cette nouvelle opération a été validé par le CA de l'EPFN le 9 juin 2023 - Portage jusque fin 2028 ;
- Terrains Eurochannel II – Plaine de Neuville : procédure de DUP en cours afin de finaliser la tranche II du parc Eurochannel II. La maîtrise foncière porte sur 10 parcelles, dont 3 restent à acquies par l'EPFN. Une augmentation de l'enveloppe financière de l'opération est à cet égard nécessaire. Cette opération fera l'objet d'une nouvelle convention d'intervention.

**Opération à réaliser par EPFN :**

- Chemin de la Rivière – Rouxmesnil-Bouteilles : la poursuite de cette opération donnera lieu à une extension de son périmètre d'intervention et une augmentation de l'enveloppe projet dans le cadre d'une nouvelle convention de veille foncière.

**Bilan financier prévisionnel**

Le PAF du 8 novembre 2021 s'élevait initialement à une enveloppe financière de 7 679 620 €.

Depuis lors, les opérations transférées correspondent à un montant de 904 785 €. Les opérations créées correspondent à un montant de 5.2 M€. Le PAF actuellement en cours est donc basé sur une enveloppe globale de 11 974 835 €, étant précisé que le plafond d'encours du PAF s'élève à 10.5 M€.

Environ 11.12 M€ ont été portés par EPFN dont 1.84 M€ rachetés par Dieppe Maritime. Dieppe Maritime a porté directement une opération initialement incluse dans le PAF pour un montant de 66.09 K€.

A l'issue de la présente, les opérations abandonnées correspondent à un montant de 1 713 835 €, et les opérations clôturées à un montant de 1 292 353 €.

**III - NOUVELLES CONTRACTUALISATIONS AVEC L'EPFN (cf. plan en annexe)**

Quatre secteurs sur quatre communes (Rouxmesnil-Bouteilles, Saint Aubin sur Scie, Arques la Bataille, Martin-Eglise) sont proposés, pour une déclinaison en 4 conventions avec EPFN :

- Une convention de veille foncière pour l'opération existante « Chemin de la Rivière » à Rouxmesnil-Bouteilles en vue d'un aménagement d'une zone d'activités. Il s'agit d'élargir le périmètre prévu dans le PAF précédent, intégrant 9 parcelles privées et celle de la SNCF.

*Une fois la maîtrise foncière acquise, l'EPFN pourra intervenir ultérieurement sur le volet dépollution, démolition sur un îlot à identifier à travers une convention d'intervention qui pourrait dans un premier temps, mobiliser des études de maîtrise d'œuvre pour quantifier le montant des travaux (enveloppe d'études à considérer pour 100 K€).*

*La mise en œuvre de cette convention de veille foncière induira un engagement financier estimé à 2 113 000 € (soit une augmentation de l'enveloppe financière de l'opération de 1 694 449 €).*

- *Une convention d'intervention pour l'opération existante « PLAINE DE NEUVILLE - EUROCHANNEL II » à Martin-Eglise permettant la finalisation de la maîtrise foncière via la procédure de DUP.*

*La mise en œuvre de cette convention d'intervention induira un engagement financier estimé à 605 000 € (soit une augmentation de l'enveloppe financière de l'opération de 70 119 €).*

- *Une convention d'intervention pour une nouvelle opération « IMPASSE DE LA MAISON BLANCHE » à Saint Aubin sur Scie visant la maîtrise de l'accès à la zone mixte économique et de logements programmés.*

*La mise en œuvre de cette convention d'intervention induira un engagement financier estimé à 153 000 €.*

- *Une convention d'intervention pour une nouvelle opération « RUE VERDIER MONETTI / FRICHE SNCF » à Arques la Bataille visant la construction de 195 logements ; à noter que cette opération était déjà prévue dans le PAF précédent.*

*La mise en œuvre de cette convention d'intervention induira un engagement financier estimé à 268 000 €.*

*Ces 4 nouvelles contractualisations sont aujourd'hui estimées à environ 3 139 000,00 € (en attente du retour des derniers avis des Domaines). Le portage d'EPFN se décline sur une durée de principe de 5 ans à partir de la date d'acquisition des biens.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer ces nouvelles contractualisations, l'avenant technique du Programme d'Actions Foncières 2021-2025 et tout document nécessaire pour mener à terme ces portages fonciers.

**EAUX/ASSAINISSEMENT – Rapporteur : M. Antoine BRUMENT**

- **18/06/2025-36 – ASSAINISSEMENT – Réhabilitation des réseaux d'assainissement rue Emile Bourdon de la commune de Hautot-sur-Mer – Demande de subvention**

*Le programme de travaux issu du schéma directeur d'assainissement communautaire prévoit la réalisation d'actions visant à améliorer la performance des réseaux de collecte et la réduction des déversements d'eaux usées non traitées au milieu récepteur.*

*La présence d'eaux claires parasites a été constatée sur les réseaux de la commune d'Hautot-sur-Mer entraînant une saturation des réseaux d'assainissement et des débordements sur la chaussée.*

*Des inspections télévisées des réseaux d'assainissement de la commune ont été réalisées et ont conclu à la nécessité de réhabiliter le réseau de la rue Emile Bourdon, ces canalisations présentant de nombreux défauts d'étanchéité (flaches, infiltrations, etc.).*

*La réhabilitation concerne une longueur de 360 ml et sera réalisée de la façon suivante :*

- *renouvellement complet en tranchée ouverte de 360 ml de réseau présentant un état très dégradé ;*
- *renouvellement en tranchée ouverte de la partie publique de 15 branchements.*

*L'ensemble des dépenses est évalué à 336 629,52 euros hors taxes. S'agissant d'une opération structurante et complète, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) est susceptible d'apporter une subvention de 30% et une avance de 20% sur un montant de dépenses éligibles plafonné.*

*De plus, le Département de la Seine-Maritime est susceptible d'apporter également une subvention de 25%.*

*Par ailleurs, conformément aux critères d'éligibilité des aides de l'AESN, il est proposé d'appliquer la charte nationale « qualité des réseaux d'assainissement ». Il s'agit de la mise en place d'une démarche qualité pour les opérations de création et de réhabilitation des réseaux d'assainissement intégrant l'ensemble des acteurs tout au long de la vie de l'ouvrage. La charte se présente sous la forme de listes d'actions à mener par acteur (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, bureaux d'études, entreprises de travaux, contrôleur, financeur, exploitant) à chaque étape de la vie d'un réseau (conception, pose et exploitation).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de la Seine-Maritime les financements les plus élevés possibles,

S'ENGAGE à réaliser les travaux en respectant les préconisations de la charte qualité des réseaux d'assainissement,

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions à intervenir,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement.

## **ENVIRONNEMENT – Rapporteur : M. Frédéric WEISZ**

### **• 18/06/2025-37 – Site Espace Naturel Sensible du Bois des Communes – Programme d'actions de gestion 2025**

*Dans le cadre du partenariat établi avec le Conservatoire du littoral et le Département de la Seine-Maritime, relatif à la coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS), Dieppe-Maritime assure la gestion locale du Bois des Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, au titre de sa compétence « Protection des zones sensibles d'intérêt écologique ».*

#### I/ Poursuite des actions de gestion et renouvellement du partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie (CEN Normandie)

*Conformément aux préconisations du plan de gestion et de valorisation du site et en accord avec le Département, Dieppe-Maritime propose, pour 2025, de poursuivre le conventionnement de partenariat avec le CEN Normandie, relatif à la gestion écologique courante du site.*

*Le projet associatif proposé pour 2025, joint en annexe, représente une participation financière s'élevant à **13 303,50 € TTC**. Ce partenariat repose sur trois principaux axes d'intervention :*

- i. le **suivi scientifique** comprenant le suivi de l'entomofaune (Odonates – protocole Steli et Orthoptères – protocole ILA), le suivi des espèces végétales patrimoniales et la veille du Genêt anglais,*
- ii. la **gestion écologique**, comprenant : le fauchage des deux grandes mares et de la lande, le contrôle des rejets de souche et le pâturage extensif de la lande,*
- iii. la réalisation d'un **bilan annuel**, détaillant les actions réalisées, leur évaluation ainsi que des propositions pour l'année suivante.*

*Ce programme est prévisionnel (actions et montants indicatifs) et pourra évoluer, si nécessaire, à la demande du Département de la Seine-Maritime.*

*La coordination générale des différents intervenants, la surveillance régulière, les actions d'entretien courant des cheminements et les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) ainsi que la valorisation du site restent à la charge de Dieppe-Maritime et seront assurées dans le cadre du partenariat cadre avec le Département de la Seine-Maritime.*

II/ Etudes : programmation 2025

Dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion et en accord avec la Direction de l'Environnement du Département de la Seine-Maritime, il est proposé d'assurer, pour l'année 2025, les **inventaires naturalistes faune et flore**.

Ces études, à programmer depuis 2022, constituent la 1<sup>ère</sup> phase de l'actualisation du plan de gestion du site et vont permettre de mettre à jour les données naturalistes et de préciser les actions à mettre en œuvre (2<sup>nde</sup> phase prévue pour 2026).

- Coût prévisionnel : **10 808 € TTC**.

III/ Eléments financiers prévisionnels

Dans le cadre de son partenariat avec Dieppe-Maritime, le Département cofinance les actions proposées pour 2025 à hauteur de 60% pour les actions d'investissement (travaux, études, inventaires) et de 40% pour le fonctionnement (partenariat de gestion).

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

<b>Programme 2025 Bois des Communes</b>	<b>Financement prévisionnel Département</b>	<b>Financement prévisionnel Dieppe-Maritime</b>	<b>TOTAL TTC</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>40%</b>		
Gestion écologique (CEN Normandie)	5 321,40 €	7 982,10 €	13 303,50 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 321,40 €</b>	<b>7 982,10 €</b>	<b>13 303,50 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>60%</b>		
<u>Actualisation Plan de gestion / Phase 1 :</u> inventaires naturalistes faune & flore	6 484,80 €	4 323,20 €	10 808,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 484,80 €</b>	<b>4 323,20 €</b>	<b>10 808,00 €</b>

Les partenaires seront sollicités dans le cadre des délégations accordées par le Conseil communautaire au Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE Le programme d'actions 2025 pour un montant prévisionnel total de :

- 13 303,50 €, dont 7 982,10 € à charge pour Dieppe-Maritime sur le volet fonctionnement (partenariat CEN Normandie),
- 10 808 €, dont 4 323,20 € à charge pour Dieppe-Maritime sur le volet investissement (études).

SOLLICITE la participation financière du Département de la Seine-Maritime,

AUTORISE le Président à conventionner avec le CEN Normandie et à signer tout document à intervenir dans le cadre du partenariat 2025,

DIT que les crédits relatifs sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2025.

**TOURISME – Rapporteur : Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON**

• **18/06/2025-38 – Office de Tourisme Dieppe-Normandie (OTDN) – Convention d’objectifs 2025 et subvention de fonctionnement**

*Dieppe-Maritime a créé un Office de Tourisme d’Agglomération sous la forme d’un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une convention de mise à disposition de moyens détermine les conditions dans lesquelles ces missions peuvent être exercées (locaux, modalités financières, etc.).*

*La convention d’objectifs permet avant tout à Dieppe-Maritime de confier des objectifs précis à l’Office de Tourisme de façon annuelle. Cette convention, rédigée en concertation avec Dieppe-Maritime, détaille les orientations de l’Office de Tourisme pour 2025 :*

- *asseoir la destination Dieppe Normandie,*
- *affirmer le rôle de l’outil « EPIC Office de Tourisme »,*
- *promouvoir, par l’émergence de nouveaux outils, la destination Dieppe Normandie,*
- *organiser le Festival International de Cerfs-Volants de Dieppe,*
- *renforcer la stratégie de tourisme vert, sportif, et bien être,*
- *mettre en place une stratégie de Tourisme Durable,*
- *contribuer à l’inscription des boucles de randonnées au PDESI et de Dieppe Terre de Trail,*
- *associer les territoires voisins à la stratégie de promotion de la destination,*
- *conforter les grands évènements de notoriété territoriale (Trail Oxfam, Tour Voile et grands évènements nautiques, Foire aux Harengs et à la Coquille Saint Jacques, manifestations Alpine, 200 ans du Transmanche).*

*Afin de mettre en œuvre ces orientations, Dieppe-Maritime fixe les objectifs suivants à l’Office de Tourisme :*

- *lisibilité et notoriété de l’institution au niveau local,*
- *développer l’attractivité touristique de la Destination,*
- *animer la filière touristique locale,*
- *développer la cible affaires du service groupe – développer la promotion du service,*
- *développer de nouveaux produits touristiques,*
- *déploiement de la RSE à tous les pans d’action de l’établissement.*

*Pour atteindre ces objectifs dans les meilleures conditions possibles, l’Office de Tourisme a besoin de recettes. Parmi ces recettes figurent notamment la taxe de séjour, les produits de vente boutique et packages, les redevances publicitaires réglées par un certain nombre de prestataires du tourisme ainsi que des subventions versées par des organismes publics.*

*Par ailleurs, chaque année, Dieppe-Maritime attribue à l’Office de Tourisme une subvention ordinaire de fonctionnement permettant de couvrir les rémunérations du personnel et le coût de ses missions.*

*Au regard du budget annuel voté par le Comité de Direction de l’Office de Tourisme le 27 novembre 2024, la subvention de fonctionnement à verser en 2025 est de 100 000 € (à titre indicatif, les montants de subventions de fonctionnement précédemment versés s’élevaient à 400 000 € en 2021, à 200 000 € en 2022, à 175 000 € en 2023 et à 150 000 € en 2024).*

**DEBATS :**

**M. le Président :** je profite de l’occasion pour saluer une nouvelle fois le travail et l’implication du Directeur de l’Office de Tourisme et de son équipe dans l’organisation du Festival International des Cerfs-Volants. Vous noterez que le montant de la subvention de fonctionnement est passé de 400 000 € en 2021 à 100 000 € aujourd’hui. C’est en partie compensé par la perception de la taxe de séjour mais il faut souligner que l’Office tient son engagement d’une moindre contribution de l’Agglomération à son budget général.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l’unanimité,

APPROUVE les objectifs fixés à l'Office de Tourisme Dieppe-Normandie pour l'exercice 2025,  
ACCEPTE de lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € pour l'exercice 2025,  
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs à intervenir avec l'Office de Tourisme Dieppe-Normandie pour 2025,  
PRECISE que cette subvention sera versée à hauteur de 100% dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,  
DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2025 et la recette au budget principal de l'EPIC « Office de Tourisme Dieppe-Normandie » pour 2025.

- **18/06/2025-39 – Modification du périmètre d'intervention de l'EPIC et adoption des statuts correspondants**

*La Communauté de Communes Falaises du Talou a décidé de mettre fin à la délégation de la compétence « tourisme » au profit de l'EPIC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Cette modification du périmètre d'intervention de l'EPIC nécessite de modifier ses statuts afin de prendre notamment en compte :*

- *le passage de 32 à 31 membres pour le Comité de Direction de l'EPIC,*
- *le passage de deux à un(e) Vice-président(e) (un(e) socio professionnel(le)),*
- *la fin de la prise en compte du Conseil communautaire de Falaises du Talou dans ses rapports avec l'EPIC (nomination des membres du CODIR, communication du registre des délibérations, transmission du compte de gestion, modifications des statuts...).*

**DEBATS :**

**M. le Président :** nous devons prendre acte de cette décision mais je le regrette. Ce repli sur soi, sur des sujets aussi transversaux que le tourisme, ne me semble pas être dans l'intérêt des habitants. En respect du principe de libre administration des collectivités, nous prenons acte mais il me semble que c'est une erreur politique.

**M. Frédéric CANTO :** je me souviens avoir dit, lors d'un Conseil municipal, au sujet des communes qui souhaitent quitter une structure syndicale, qu'il s'agissait d'une situation complexe. Je pense qu'en travaillant en commun, on y arrive un peu mieux. Je me souviens également des discussions que nous avons eues avec nos collègues de Falaises du Talou : j'ai l'impression, et ce n'en est probablement pas une, que nous leur avons permis de structurer leurs financements et qu'une fois cela fait, ils s'en vont. Ça me pose donc un réel problème.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Antoine BRUMENT),

PREND ACTE de la décision de la Communauté de Communes Falaises du Talou de mettre fin à la délégation de la compétence tourisme au profit de l'EPIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

DECIDE de modifier le périmètre d'intervention de l'EPIC,

APPROUVE la modification correspondante des statuts de l'EPIC.

**COMMUNICATION – Rapporteur : M. le Président**

- **18/06/2025-40 – Fixation des tarifs des encarts publicitaires**

*Dieppe-Maritime édite chaque année trois à quatre éditions de son magazine « L'Agglo », ainsi qu'un certain nombre de brochures. Ces différents supports de communication pourraient lui permettre de vendre des encarts publicitaires.*

*La vente de ces encarts est un moyen d'obtenir des ressources pour la conception et la fabrication de ce magazine ou tout autre support de communication, afin de contribuer à son autofinancement et de limiter le coût net pour la collectivité.*

Il est précisé que :

- Des encarts publicitaires seront proposés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans le magazine L'Agglo,
- Une réduction de 10% sur le montant global facturé sera appliquée pour chaque annonceur s'engageant pour au moins deux publications,
- Une réduction de 25% sera appliquée pour les annonceurs à caractère culturel (remises non cumulables),
- Une réduction de 25% sera appliquée pour les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels de Dieppe-Maritime (remises non cumulables),
- Une majoration de 20% sera appliquée pour les annonceurs extérieurs au territoire de Dieppe-Maritime,
- Les encarts publicitaires invendus pourront être utilisés pour faire la promotion des événements organisés par les partenaires institutionnels (ex : Office de tourisme) et ceux soutenus par la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime,
- Dieppe-Maritime se réserve le droit de refuser la diffusion d'un encart publicitaire :
  - contraire aux lois et réglementations en vigueur,
  - et/ou qui serait contraire à la bonne tenue, la bonne présentation ou la ligne éditoriale du ou des support(s), et ce, sans avoir à en justifier.

La vente d'encarts publicitaires est une opération relevant du champ concurrentiel, soumise à TVA, et que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit qu'une activité soumise à la TVA doit être suivie dans un budget annexe. Il est toutefois admis que cette activité soit retracée au sein du budget principal si elle se limite à un nombre restreint d'opérations de recettes et de dépenses et ne comporte aucune dépense ou recette de la section d'investissement, ce qui est le cas en l'occurrence.

Afin de pouvoir démarrer la commercialisation des espaces, il convient de fixer les différents tarifs des encarts publicitaires.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de fixer les différents tarifs comme suit :

<b>L'Agglo magazine (tirage : 31 500 exemplaires)</b>					
<b>Format de l'encart</b>	<b>Tarif Pages intérieures</b>	<b>Tarif 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> de couverture</b>	<b>Tarif 4<sup>e</sup> de couverture</b>	<b>Tarif Emplacement impératif *</b>	<b>Tarif Adaptation de fichier **</b>
<b>1 page</b>	2 500 € HT	3 000 € HT	3 500 € HT	150 € HT	50 € HT
<b>1/2 page</b>	1 500 € HT			100 € HT	50 € HT
<b>1/4 de page</b>	850 € HT			50 € HT	50 € HT
<b>1/8<sup>e</sup> de page</b>	500 € HT			50 € HT	50 € HT

\*Si l'annonceur souhaite choisir un emplacement impératif pour l'encart, un surcoût sera appliqué, dont le montant est fixé dans cette grille tarifaire.

\*\*Si un fichier déjà maqueté doit être adapté ou modifié par nos soins, l'intervention sera facturée 50 € HT.

### **REMISES**

- 10% pour une insertion dans deux numéros consécutifs
- 25% pour les annonceurs à caractère culturel (remises non cumulables)
- 25% pour les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels de Dieppe-Maritime (remises non cumulables)

### **MAJORATION**

- +20% pour les annonceurs extérieurs au territoire de Dieppe-Maritime.

### **DEBATS :**

**M. André GAUTIER :** qu'est-ce que vous appelez la relance du magazine ?

**M. le Président :** auparavant, un journal d'Agglo paraissait de temps à autres. Une nouvelle version est sortie, avec une parution trois par an. Les recettes liées aux encarts pourront participer au paiement des frais postaux qui ont augmenté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les tarifs des encarts publicitaires des éditions papier de la communauté d'agglomération Dieppe-Maritime tels que proposés dans le présent rapport,

APPLIQUE une majoration de 20% pour les annonceurs extérieurs au territoire de Dieppe-Maritime,

APPLIQUE une réduction de 10% sur le montant global facturé pour chaque annonceur s'engageant pour une insertion dans deux numéros consécutifs,

APPLIQUE une réduction de 25% pour les entreprises à caractère culturel (remises non cumulables),

PRECISE que les espaces réservés aux encarts publicitaires restant disponibles pourront être utilisés, à titre gratuit, pour faire la promotion des événements organisés par les partenaires institutionnels (ex : Office de tourisme) et ceux soutenus par la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime,

DIT que les recettes seront inscrites au budget principal.

**L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 20H15.**

Le secrétaire de séance



Maryline FOURNIER



Le Président



Sébastien JUMEL